DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DEF)
DÉPARTEMENT DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECURITE (DJES)
DÉPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

**Unité de promotion de la santé et
de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS)**

Av. de Rhodanie 60, 1014 Lausanne

Phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves

-

Conception et déploiement du dispositif vaudois de prévention et de prise en charge des situations

Contexte

Le présent rapport s'inscrit à la suite du mémoire de master *Lutte contre le harcèlement-intimidation entre élèves : l'implémentation d'un dispositif d'action vaudois* rédigé dans le cadre d'une Maîtrise en sciences sociales à l'Université de Lausanne[1]. À cette occasion, l'autrice, Leyla Fessler, a suivi les étapes du processus global de mobilisation des établissements scolaires vaudois pour la prévention et la prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves, incluant la formation destinée aux professionnel·le·s des écoles. Elle s'est également entretenue à plusieurs reprises avec les chargées de projet, Jennifer Dayer(-Lugon) et Sonia Lucia, en charge du dispositif à l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) qui ont également œuvré à l'accompagnement et la rédaction du présent document. Ainsi, ce rapport reprend et synthétise les points théoriques et empiriques principaux du mémoire de master, en tant que stagiaire et sur mandat de l'Unité PSPS.

Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu solaire (PSPS)

L'Unité PSPS est conjointement rattachée au Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) ainsi qu'au Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Depuis 2011, elle est le centre d'expertise des activités de santé scolaire, ainsi que de la mise en œuvre des programmes prioritaires du Conseil d'Etat en matière de PSPS, en collaboration avec les établissements scolaires vaudois[2].

[1] Fessler, L. (2023). *Lutte contre le harcèlement-intimidation entre élèves : l'implémentation d'un dispositif d'action vaudois* [Mémoire non publié]. Université de Lausanne.
[2] Règlement sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire (RPSPS) du 31 août 2011 (Canton de Vaud, Suisse). https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/ODESreglement_sante_scolaire_001.pdf

Table des matières

L'essentiel 6
1. Introduction 10
2. Des formes spécifiques de violences en milieu scolaire 11
2.1. Violences en milieu scolaire et représentations sociales 11
2.2. Une face « cachée » des violences en milieu scolaire 12
3. Phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves : construction du problème public en Suisse 17
3.1. L'expansion d'une inquiétude internationale 17
3.2. Un intérêt helvétique tardif 18
4. Prévention et intervention dans le Canton de Vaud 22
4.1. De la santé scolaire à la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire (PSPS) 24
4.1. L'émergence d'un dispositif d'action publique 24
4.2. Le dispositif cantonal de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves 29
5. Conclusion 33
6. Bibliographie 34

Figures et tableaux

Tableau 1	Évolution des termes utilisés pour définir les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves	13
Figure 1	Axes d'action des recommandations pour la prévention des « violences juvéniles »	20
Tableau 2	Recommandations en matière de « prévention et lutte contre le harcèlement[-intimidation entre élèves] »	21
Figure 2	Santé scolaire : de l'éducation pour la santé à la promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (Unité PSPS, 2022)	24
Figure 3	Processus de conception et d'implémentation du dispositif vaudois de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves	24
Figure 4	Prévalence de situations de harcèlement-intimidation entre élèves (au moins 1x/ semaine) au cours de 12 derniers mois selon l'âge	27
Figure 5	Étapes du processus global de mobilisation du dispositif cantonal vaudois	29
Figure 6	Étapes simplifiées du protocole MPP	30
Figure 7	Protocole MPP	32

Abréviations

DEF : Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (depuis juillet 2022 – anciennement DFJC)

DFJ : Département de la formation et de la jeunesse (devenu DFJC)

DFJC : Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (anciennement DFJ, devient DEF en juillet 2022)

DGEO : Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

DGEP : Direction générale de l'enseignement postobligatoire

DJES : Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité

DSAS : Département de la santé et de l'action sociale

EC : Élève cible d'intimidation

ER : Élèves-ressources

ICDP : Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne

IUMSP : Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne

MPP : Méthode de la préoccupation partagée adaptée au contexte vaudois et romand

MPP^{FR} : Méthode de la préoccupation partagée utilisée en France

L'essentiel

1. Introduction

Les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves concernent plus de 30% des élèves à l'international (UNESCO, 2019 ; Modecki *et al.*, 2014). La prise de conscience générale de leurs conséquences et de leur ampleur a poussé les États à élaborer des stratégies d'intervention. En Suisse, avec 6,3% des jeunes suisse·sse·s concerné·e·s entre 11 et 15 ans (Ambord *et al.,* 2020), et 13.4% des jeunes vaudois·e·s de 15 ans (Stadelmann et al., 2024a)[3], le Canton de Vaud a développé son propre dispositif de prévention et de prise en charge des situations, coordonné par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS). Utilisant la méthode de la préoccupation partagée (MPP)[4], cette approche permet « de briser l'effet de groupe et de minimiser les risques de représailles » (Dayer(-Lugon) & Lucia, 2023). En vigueur depuis 2015 dans les établissements scolaires vaudois, la MPP permet d'améliorer 88% des situations prises en charge (DFJC, 2021 ; Dayer(-Lugon) & Lucia, 2024).

2. Des formes spécifiques de violences en milieu scolaire

Les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves sont caractérisés par des actes physiques facilement repérables (bousculades, coups, vols, dégradation de matériel, etc.), mais se produisent plus fréquemment sous des formes moins évidentes (moqueries, mises à l'écart, insultes, intimidations, critiques, humiliations, chantage, etc.) qui échappent au regard des adultes (recoin de la cour de récréation, dans les rangs, pendant les intercours, les toilettes, les vestiaires, etc.) (Camuset *et al.*, 2010 ; Dayer(-Lugon) & Lucia, 2023, 2024). Ces formes moins visibles peuvent ainsi passer inaperçues, rendant difficile leur repérage et la compréhension globale de ces phénomènes. Ces derniers ont donc longtemps été « noyés » dans la vaste notion de « violence scolaire »[5]. L'augmentation de la couverture médiatique des phénomènes de violences en milieu scolaire et de la dénonciation des formes de violences morales et psychologiques ont permis leur mise en lumière. C'est ainsi que depuis 1970, ces phénomènes ont finalement trouvé un terrain fertile pour susciter l'intérêt scientifique.

Les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves peuvent revêtir plusieurs formes de violences (directe ou indirecte ; verbale, physique ou psychologique ; via les voies numériques), pour lesquelles on observe systématiquement :

> *[Une]* ***répétition*** *de violences, [un]* ***phénomène de groupe*** *exerçant une* ***asymétrie*** *en engendrant une* ***incapacité à se défendre*** *pour l'élève qui en est la cible. La pression à la conformité et la peur sont le ciment du groupe qui ne constitue pas un bloc monolithique.* (Dayer, 2020, p. 11)

Les travaux fondateurs en dynamique des groupes, notamment ceux de Kurt Lewin (1947), montrent que le comportement individuel dépend du contexte et du groupe. Dans la même perspective, Roger Mucchielli (1968) met en évidence que les interactions au sein du groupe conduisent les individus à prendre différentes fonctions ou positions (leader, suiveuse et suiveur, opposant·e, observatrice et observateur), évolutives selon les situations et le contexte. Ceci permet de faire le lien avec les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves. En effet, il n'existe pas de profil-type, autant du côté des élèves cibles d'intimidation (EC), que des élèves ayant eu un ou plusieurs comportements intimidants. S'agissant des élèves témoins, il s'agit

[3] On observe ici des taux plus bas qu'à l'international. En effet, la manière d'opérationnaliser les données peut générer des résultats différents. Le pourcentage de jeunes touché·e·s par ces phénomènes en Suisse n'est pour autant pas moins préoccupant. À titre d'exemple pour le Canton de Vaud, sur 96'000 élèves à l'école obligatoire en 2022 (DFJC, 2022), 13.4 % représente environ 12'864 élèves.
[4] Adaptation romande de *The Shared Concern Method*, développée par Anatol Pikas, professeur en psychologie de l'éducation à l'Université d'Uppsala en Suède et pionnier sur le sujet d'étude.
[5] La terminologie « violence scolaire » est critiquée. Pour plus de précision sur les enjeux de vocabulaire, voir la partie 2.2.1.

des élèves qui observent la situation sans intervenir, par exemple par peur d'être ensuite ciblé·e par les élèves qui intimident en prenant la défense de l'élève ciblé·e initialement (Walker *et al.,* 2022). Par des actions passives, les élèves témoins renforcent ainsi inconsciemment les situations d'intimidation, laissant sous-entendre qu'elles ou ils approuvent les actes des élèves qui ont des comportements inadéquats. Le terme de témoin fait aussi référence « [aux] élèves qui aident et/ou défendent les personnes cibles » (Walker *et al.,* 2022, p. 111), souvent les ami·e·s proches de ces dernièr·e·s.

Pour prévenir ces situations, il est essentiel de tenir compte des facteurs de risque pour les élèves cibles d'intimidation (p. ex. expression-identité-rôle de genre, orientation affective et sexuelle, apparence physique, style vestimentaire, origine ethnique, religion, situation de handicap, statut socio-économique, compétences scolaires) tout en renforçant les facteurs de protection (p. ex. soutien du groupe de pairs, intervention de la communauté éducative, maîtrise de différentes compétences psychosociales, construction d'un climat scolaire positif) (Kosciw *et al.,* 2016 ; Lucia *et al.,* 2018 ; Redzepi *et al.,* 2022 ; Stadelmann *et al.,* 2024a ; Stadelmann *et al.*, 2024b; Chevallereau *et al.,* 2026).

3. Phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves : construction du problème public en Suisse

Les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves n'ont pas toujours été mis en évidence comme tels et ont longtemps été considérés comme une « face cachée » des violences en milieu scolaire (Bellon & Gardette, 2010). Pourtant, ils ne sont pas nouveaux. Ce qui est nouveau, en revanche, c'est la prise de conscience de la nécessité d'intervenir.

Les recherches sur ces phénomènes trouvent leurs origines dans les années 1970 au Nord de l'Europe en psychologie du développement. Elles se sont ensuite principalement développées entre les années 1980 et 1990 à l'échelle mondiale, et étendues au sein d'autres domaines de recherche (psychologie sociale, sociologie, criminologie, santé, anthropologie, philosophie, etc.). La mise en lumière de ces phénomènes et la prise de conscience de leur ampleur a ainsi amené les gouvernements à élaborer des stratégies de prévention et de prise en charge spécifiques. En Suisse, les recherches sur le sujet trouvent leurs origines plus tardivement qu'à l'international[6]. Face aux inquiétudes croissantes autour des phénomènes de « violences chez les jeunes »[7] entre la fin des années 1990 et les années 2000, l'attention s'est progressivement portée sur les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves dans les années 2010. Les premières recommandations nationales en matière de prévention et de prise en charge des « violences juvéniles[8] » en milieu scolaire sortent en 2009 (Conseil fédéral suisse, 2009). Elles sont ensuite complétées en 2014 par le *Manuel de prévention de la violence* (Averdijk *et al.,* 2014) qui cible des recommandations plus spécifiques concernant « le harcèlement scolaire »[9] [10].

[6] Voir partie 3.2 pour plus de précision sur ce développement tardif.
[7] Pour plus de précision sur les enjeux de vocabulaire, voir la partie 2.2.1. En particulier, il est recommandé de parler des violences au pluriel car elles sont toujours protéiformes. Il n'y a ainsi pas qu'une seule violence à l'école par exemple.
[8] Le terme utilisé à l'époque est « la violence juvénile » : par souci de cohérence avec le reste du document et la note précédente, « violences juvéniles » en employé dans ce rapport.
[9] Terme utilisé au niveau fédéral pour désigner les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves. Il n'est néanmoins plus d'usage, notamment dans le Canton de Vaud, car il n'est pas assez précis et occulte les autres formes de violences existantes en milieu scolaire. Pour plus de précision sur les enjeux de vocabulaire, voir la partie 2.2.1.
[10] Le tableau 2 présente en détail les recommandations du *Manuel de prévention de la violence* (Averdijk *et al.*, 2014).

4. Prévention et intervention dans le Canton de Vaud

Selon le principe de subsidiarité suisse, le Canton de Vaud a conceptualisé et mis en œuvre son propre dispositif de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves en cinq étapes.

(1) Pour comprendre **l'émergence de cette problématique comme enjeu de santé publique**, il faut remonter dans les années 1970 marquées par trois évolutions majeures dans la santé scolaire vaudoise : l'apparition des « métiers » PSPS amenant des compétences complémentaires au sein des établissements scolaires ; la transition d'une prise en charge individuelle à celle du travail en équipe ; l'ajustement des modalités d'action aujourd'hui caractérisées par la mise en place de projets PSPS sollicitant une participation de plus en plus active des élèves (Duperrex, 2015). Ces évolutions ont donné lieu dans un premier temps à la création de l'Office des écoles en santé (ODES) en 1999, lequel est devenu en 2011 l'Unité PSPS. En parallèle, des réflexions se développent au niveau politique avec, en 2002, l'interpellation de la Confédération en matière de prévention des risques suicidaires (Widmer, 2002). Cette responsabilité incombant principalement aux cantons, celui de Vaud déploie de 2007 à 2012 un plan d'action spécifique. En 2011, la thématique du suicide est plus précisément mise en avant chez les jeunes (Devaud, 2011 ; Canton de Vaud, 2013). Puis, avec la démocratisation d'Internet et l'arrivée des réseaux sociaux, un lien est établi entre les risques suicidaires et les phénomènes de cyberharcèlement-intimidation entre jeunes. L'éducation aux réseaux sociaux est donc questionnée au sein de l'école en 2014 (Tschopp, 2014), élargissant finalement la focale sur les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves (Canton de Vaud, 2014). En conséquence, une étude est mandatée pour faire un état des lieux dans le Canton et les résultats révèlent l'urgence de mettre en place un plan d'action spécifique de prévention et de prise en charge de ces situations (Lucia *et al.,* 2015).

(2) L'Unité PSPS est chargée d'élaborer un **plan d'action « Incivilités et harcèlement : mesures de prévention en milieu scolaire »**[11]. Il est déployé dès 2015, en premier auprès des établissements de l'enseignement obligatoire. Entre 2015 et 2018, environ 50% des établissements sont formés sur demande (prévention tertiaire) (Amarelle *et al.*, 2021).

(3) Entre 2017 et 2018, le Canton de Vaud constate la nécessité d'outiller l'ensemble des professionnel·le·s des écoles à repérer et à intervenir sur ces phénomènes. Le plan d'action s'inscrit alors dans une approche de prévention primaire en devenant une **politique publique « contre le harcèlement entre élèves »**[12] formulant un dispositif d'action et généralisant son implémentation à tous les établissements de la scolarité obligatoire et postobligatoire (DFJC, 2018).

(4) À partir de 2020, le dispositif se formalise. On parle désormais du **dispositif de « prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves ».** Le dispositif ainsi mis en place propose d'un côté un volet préventif, avec la sensibilisation de la communauté éducative aux phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves et d'un autre côté, un volet de prise en charge des situations spécifiques formant les professionnel·le·s des écoles à intervenir avec la méthode de la préoccupation partagée (MPP). Cette méthode vise à briser l'effet de groupe avec de brefs entretiens individuels menés auprès de tout·e élève pouvant aider à améliorer la situation de l'élève cible d'intimidation, quel que soit son degré d'implication dans la situation (Dayer(-Lugon) & Lucia, 2023). Ces élèves-ressources (ER) ont ainsi la possibilité de partager la préoccupation des adultes pour leur camarade et de se réapproprier un pouvoir d'action positif en participant à la recherche de pistes d'action. En

[11] Bien que la terminologie utilisée soit « harcèlement », il s'agit bien ici de « harcèlement-intimidation entre élèves » tels que définis précédemment et pas de « harcèlement sexuel » ou d'autres formes de harcèlement.
[12] Idem.

parallèle, l'élève-cible d'intimidation bénéficie d'un accompagnement individuel par une personne ressource formée. Fin 2022, tous les établissements obligatoires sont formés ainsi que plus de la moitié au postobligatoire.

(5) En 2026, tous les établissements ont été formés. Cette année marque une consolidation durable **du dispositif** grâce au renforcement de l'accompagnement des équipes MPP formées et à une réflexion sur les enjeux de la formation continue. Le développement d'outils de sensibilisation et d'actions de prévention auprès des élèves se poursuit, tout comme les efforts visant à améliorer la communication autour du dispositif.

1. Introduction

La santé mentale et physique des jeunes est une priorité pour l'OMS (2020). Plusieurs phénomènes, notamment de violences interpersonnelles, ont des impacts directs ou indirects sur ces dernières et il est essentiel de mettre en place des moyens pour les prévenir.

Longtemps considérés comme une « face cachée » des violences en milieu scolaire, les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves en constituent pourtant bel et bien une importante facette, concernant plus de 30% des élèves à l'international (UNESCO, 2019 ; Modecki *et al.*, 2014). De plus, ils ont des effets négatifs à court et à long terme autant chez les élèves cibles d'intimidation, les élèves ayant supposément eu un ou des comportements intimidants et les élèves témoins, que sur le climat scolaire de manière générale (Gaffney *et al.*, 2019). Leurs conséquences peuvent aller de l'absentéisme au décrochage scolaire ou de l'anxiété aux tentatives de suicide. Ils sont aujourd'hui reconnus comme un problème crucial de santé publique à prévenir et à prendre en charge. Depuis de nombreuses années, différents dispositifs de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) se développent, en particulier autour des thématiques de climat scolaire et de formes de violences.

Au niveau suisse, les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves concernent 6,3% des jeunes suisse·sse·s (Ambord *et al.*, 2020). Une étude vaudoise menée en 2022 indique que la proportion de jeunes déclarant avoir été cibles de harcèlement-intimidation entre élèves a augmenté de manière significative chez les jeunes vaudois·es de 15 ans, passant de 8.9% en 2014 à 13.4% en 2022 ; elle est restée stable chez les jeunes de 18 ans (7.3% en 2022). (Stadelmann *et al.*, 2024)[13]. Depuis 2015, l'Unité PSPS déploie un dispositif de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves au sein des écoles vaudoises. Utilisant la méthode de la préoccupation partagée (MPP)[14], son concept d'intervention propose une approche alternative au modèle de justice restauratrice qui a longtemps été d'usage à l'école. La méthode vise à briser l'effet de groupe avec de brefs entretiens individuels menés auprès de tout·e élève pouvant aider à améliorer la situation, quel que soit son degré d'implication (Dayer(-Lugon) & Lucia, 2023). Avec 88% des situations prises en charge avec la MPP qui s'améliorent, la méthode fait ses preuves dans les établissements scolaires vaudois depuis 2015 (DFJC, 2021 ; Dayer(-Lugon) & Lucia, 2024).

Ce rapport se consacre aux processus d'identification des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves et d'implémentation de la politique publique les concernant dans le Canton de Vaud. Pour ce faire, la manière dont les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves ont été objectivés dans la littérature sera présentée dans une première partie, en partant des recherches sur les phénomènes de violences en milieu scolaire. La deuxième partie analysera d'abord le processus international de leur reconnaissance comme problème de santé publique, pour mettre ensuite la focale sur la Suisse et ses recommandations en la matière. Finalement, la troisième et dernière partie présentera le processus en cinq étapes, qui a abouti au déploiement d'un dispositif de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves dans le Canton de Vaud.

[13] On observe ici des taux plus bas qu'à l'international. En effet, la manière d'opérationnaliser les données peut générer des résultats différents. Le pourcentage de jeunes touché·e·s par ces phénomènes en Suisse n'est pas pour autant moins préoccupant. À titre d'exemple pour le Canton de Vaud, sur 96'000 élèves à l'école obligatoire en 2022 (DFJC, 2022), 13.4% représente environ 12'864 élèves.

[14] Adaptation romande de *The Shared Concern Method*, développée par Anatol Pikas, professeur en psychologie de l'éducation à l'Université d'Uppsala en Suède et pionnier sur le sujet d'étude.

2. Des formes spécifiques de violences en milieu scolaire

Pour comprendre d'où vient le terme « harcèlement-intimidation entre élèves » et ce qui le caractérise, il sera inscrit en premier temps dans le processus sociohistorique des phénomènes de violences en milieu scolaire en s'intéressant aux représentations sociales et enjeux qui ont accompagné ses différentes étapes. En deuxième temps, les débats et consensus théoriques caractérisant les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves seront présentés.

2.1. Violences en milieu scolaire et représentations sociales

La compréhension des phénomènes de violences en milieu scolaire fait écho à celle des phénomènes de violences sociétales, et se construit en fonction du contexte dans lequel elle évolue.

2.1.1. Une « nouvelle » forme de « violence »

Les premières tentatives de définition de la notion de « violence » se sont référées au code pénal, l'associant à des actes de *force* et de *contrainte*, produisant des *dommages* à la personne qui en est la cible (Mabilon-Bonfils, 2007 ; Meyran, 2006 ; OMS, 2002). La « violence » est ainsi judiciarisée et limitée aux atteintes physiques, manquant ainsi « une partie du vécu des victimes » (Debarbieux & Blaya, 2001, p. 41) et laissant pour compte les « microviolences ».

D'autres efforts ont donc été entrepris pour produire une définition plus large, voire universelle, et trouver un soubassement conceptuel permettant de partager les différentes expériences de violences :

> *La violence pour nous sera donc la désorganisation brutale ou continue d'un système personnel, collectif ou social se traduisant par une perte d'intégrité qui peut être physique, psychique ou matérielle. Cette désorganisation peut s'opérer par agression, usage de la force, consciemment ou inconsciemment, mais il peut y avoir violence, du point de vue de la victime sans qu'il y ait nécessairement agresseur ni intention de nuire.* (Debarbieux, 1999, pp. 45-46)

Cette définition fait état de différentes formes de violences, chacune d'entre elles dépendant « des codes sociaux, juridiques et politiques des époques et des lieux où elle prend sens » (Debarbieux, 1999, p. 35). Michaud (2018) observe également que « l'apparition du thème de la violence dans les discours politiques ou dans les préoccupations de l'opinion publique est le symptôme de problèmes sociaux et de peurs qui trouvent ainsi à s'exprimer » (p. 10). L'auteur historicise dans son ouvrage l'évolution des types de violence portés sur les scènes médiatique et politique ces dernières décennies et identifie la « violence scolaire » parmi les « nouvelles formes de violence » émergeant dans les années 2000. Ainsi, tout comme les phénomènes de violences que viennent d'être mis en lumière, il est nécessaire d'étudier les logiques sous-jacentes au terme « violence scolaire » et les réalités culturelles et historiques dans lesquelles elles prennent forme.

2.1.2. Fabrication sociale de la « violence scolaire »

Dans les années 1960, des travaux scientifiques commencent déjà à s'intéresser aux violences en milieu scolaire en faisant essentiellement référence à des phénomènes de violences *de* l'école *sur* les élèves. Qualifiée de « violence symbolique », elle se traduit par la contribution du système scolaire à reproduire les inégalités sociales (Carra & Faggianelli, 2011). À cette époque, les phénomènes de violences venant *des* élèves ne sont pas inexistants, mais problématisés comme réaction à cette « violence institutionnelle ».

C'est dans les années 1990 que s'opère un renversement de l'attention publique pour s'intéresser aux phénomènes de violences *dans* l'école, et plus particulièrement *des* élèves, alors associés à des faits de criminalité (Carra & Faggianelli, 2011). En effet, on observe durant ces années une augmentation de l'attention médiatique sur des actes de violences

spectaculaires aux effets visibles, qui sont pourtant « exceptionnels et non représentatifs de la violence courante des établissements scolaires » (Troger, 2006, p. 110). Cette survisibilité des phénomènes de violences dans les écoles a eu et a encore des effets directs sur le développement de stratégies éducatives répressives et de surveillances destinées à prévenir et contenir cette « violence des élèves » (Carra & Faggianelli, 2011). Cette dernière étant généralisée par le terme de « violence scolaire », les autres formes de violence pouvant s'exprimer dans les écoles sont ainsi occultées et ne s'inscrivent pas dans les mesures d'action qui s'élaborent.

2.2. Une face « cachée » des violences en milieu scolaire

Les représentations sociales associée aux phénomènes de violences en milieu scolaire ont ainsi longtemps masqué ceux de harcèlement-intimidation entre élèves, étant pourtant « la forme de violence la plus répandue à l'école » (Observatoire international de la violence à l'école, 2012 ; dans Catheline, 2012, p. 351). Ainsi, avant d'être désignés comme tels, de nombreux termes ont été proposés. Apparaissant chronologiquement, chaque nouveau terme remplaçait l'usage de l'ancien pour affiner la compréhension de ces phénomènes. Pourtant, ils continuent aujourd'hui de coexister dans la littérature francophone, créant un flou qui ne permet pas toujours de bien saisir la sémantique des phénomènes et penser leur intervention. L'état de la littérature sur le sujet sera présenté dans cette partie afin d'actualiser les savoirs et proposer une base de réflexion commune. Il est à relever également que la manière de définir des phénomènes préfigure la manière de prévenir et d'intervenir (Dayer, 2025). Dès lors, respecter des critères de précisions, clarté et faisabilité se montre incontournable.

2.2.1. Enjeux de vocabulaire

Du côté de la francophonie, le processus pour trouver un terme désignant les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élève s'est fait avec l'évolution de quatre expressions prédominantes dans la littérature depuis les années 1990 : « incivilités », « microviolences », « harcèlement scolaire » et « harcèlement entre élèves ». Actuellement, celui que l'on retrouve le plus communément est l'expression « harcèlement entre élèves ». Le tableau 1 présente l'évolution des termes en articulant les apports et critiques à chaque expression. Finalement, le Canton de Vaud propose celle de « phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves » depuis les années 2020.

L'expression « harcèlement entre élèves » est la plus communément employée en Europe francophone. D'autres termes sont en effet d'usage dans certains pays francophones[15]. Notamment, le Conseil fédéral suisse a gardé le terme de « harcèlement scolaire », qui a ensuite été affiné par chaque Canton selon sa compréhension propre. Dans le cas du Canton de Vaud, l'expression « phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves » est utilisée.

[15] Le Québec utilise par exemple plutôt les termes d'« intimidation entre pairs ».

Tableau 1 : Évolution des termes utilisés pour définir les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves

		Définition	Apport	Critique
1990	**Incivilités**	« (…) atteintes à l'ordre public du quotidien ordinaire. » (Roché, 1993 ; dans de Saint Martin, 2012, p. 119)	Élargit le périmètre des faits de violence au-delà du cadre judiciaire en incluant des actes souvent impunis car jugés mineurs ou invisibles pour les adultes.	Tendance à « survaloriser » les comportements « ordinaires » avec le risque de les associer à des faits criminels ou délinquants, et de « sous-valoriser » les faits graves (De Saint Martin, 2012).
2000	**Microviolences**	« (…) une violence à répétition, ténue parfois, à peine visible, mais qui en s'accumulant peut entraîner des dégâts importants. » (Debarbieux & Blaya, 2001, p. 56)	Ajoute la notion de « répétition » et de « faible visibilité » à celle d'infraction à l'ordre public.	Tendance à accorder une valeur comparable à un coup porté intentionnellement qu'à une bousculade involontaire.
2010	**Harcèlement scolaire**	« (…) forme spécifique de violence entre élèves qui consiste en une série d'actions répétées perpétrées le plus souvent par un groupe, dans le cadre d'une disproportion des forces, contre un individu qui est dans l'incapacité de se défendre par lui-même. » (Bellon et Gardette, 2017 ; dans Galand, 2017, p. 7)	Spécifie le contexte (i.e. le milieu scolaire) d'occurrence de ce type de violences.	Réduit les différentes formes de violences pouvant se dérouler en milieu scolaire à celles entre élèves, occultant les autres types (institutionnel, entre adultes, etc.) (Dayer, 2020)
	Harcèlement entre élèves		Spécifie les actrices et acteurs (i.e. les élèves) impliqué·e·s dans une situation de « harcèlement ».	Génère de la confusion avec d'autres types de harcèlement (p. ex. sexuel) (Dayer(-Lugon) & Lucia, 2023)
2020	**Phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves**	« Répétition de violences, phénomène de groupe exerçant une asymétrie en engendrant une incapacité à se défendre pour l'élève qui en est la cible. La pression à la conformité et la peur sont le ciment du groupe qui ne constitue pas un bloc monolithique. » (Dayer, 2020, p. 11)	Utilise le trait d'union (et non la barre oblique) entre « harcèlement » et « intimidation » qui représentent ensemble un type de violences spécifiques. La barre oblique suggèrerait que l'on peut choisir entre les deux termes, comme s'ils étaient des synonymes, alors que c'est mis ensemble qu'ils représentent un type de violence spécifique. Par ailleurs, la barre oblique est fréquemment utilisée pour opposer des termes hiérarchisés et ce n'est pas l'objectif ici (BEFH, 2023 ; Dayer(-Lugon) & Lucia, formation MPP, 2022 ; Gygax *et al.*, 2021).	

2.2.2. Clarifications conceptuelles

Après avoir clarifier les enjeux terminologiques autour des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves, il est nécessaire à présent de faire de même concernant leurs caractéristiques, dont une en particulier a été débattue.

2.2.2.1. *L'intention de nuire : avérée ou suggérée ?*

L'intentionnalité des protagonistes de faits de harcèlement-intimidation entre élèves est la notion ayant été et étant encore la plus discutée. Pour cela, deux termes anglophones s'opposent pour attribuer le fait d'agir violemment, d'une part à l'intention de faire du mal (*bullying)*, et d'autre part à l'impulsion d'un phénomène de groupe avec la volonté de s'y conformer (*mobbing)*. Ces deux notions ont été développées entre les années 1970 et 1990 respectivement par Dan Olweus[16] et Anatol Pikas[17], deux auteurs scandinaves pionniers sur notre sujet d'étude.

Les recherches françaises rejoignent le postulat de Pikas, en précisant que la définition des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves doit « faire l'économie de l'intention de nuire, même si la violence nuit à qui la ressent » (Debarbieux, 1999, p. 45). Le Canton de Vaud postule comme Pikas que l'intention de nuire ne fait pas partie des caractéristiques des phénomènes, puisque d'une part, elle n'est pas sondable et d'autre part, cela n'est pas compatible avec la méthode de la préoccupation partagée où l'hypothèse est faite que chaque protagoniste qui participe un peu, beaucoup voire pas du tout, peut avoir un pouvoir d'agir positif.

2.2.2.2. *Des caractéristiques communes*

Malgré ce désaccord, les recherches se rejoignent sur trois autres caractéristiques spécifiques aux phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves : la **répétition** des faits d'intimidation sur du **long terme**, et la **dysmétrie relationnelle** entre le groupe d'élèves impliqué·e·s dans la situation (les élèves ayant eu un ou plusieurs comportements intimidants et les élèves témoins) et l'élève cible d'intimidation.

La répétition de faits d'intimidation, ciblés sur un·e même élève, peut rendre sa vie insupportable sur le long terme (Bellon & Gardette, 2010). La situation est considérée par plusieurs autrices et auteurs comme un phénomène de harcèlement-intimidation quand les faits surviennent au moins une fois par semaine (Olweus, 1973 ; dans Bellon & Gardette, 2010 ; Lucia *et al.*, 2018). La communauté scientifique a plus de peine à s'accorder sur la durée de la situation permettant de parler de long terme, celle-ci pouvant aller d'un mois à une année scolaire (Olweus, 1973 ; Lowenstein, 1978 ; Bellon & Gardette, 2010). Il est toutefois important de garder en tête que, lorsqu'une situation est signalée, elle dure déjà depuis plusieurs mois, voire années, et nécessite donc une intervention. Il est aussi essentiel de comprendre qu'une situation de harcèlement-intimidation entre élèves ne peut cesser sans intervention spécifique de la part des adultes. Sans cette intervention, la seule issue pour l'élève cible d'intimidation serait d'être séparé·e du groupe d'élèves qui participent à l'intimidation (p. ex. en cas de choix scolaires divergents ou de changement d'établissement pour déménagement, fin du cycle de scolarité, etc.) (Bellon & Gardette, 2010).

Les recherches convergent également sur un déséquilibre des forces entre le groupe d'élèves impliqué·e·s dans la situation et l'élève cible d'intimidation, empêchant ce·tte dernièr·e de se défendre ou de sortir de la situation. Cette asymétrie est due au phénomène de groupe, « les plus nombreux contre ceux qui sont isolés » (Bellon & Gardette, 2010, p. 24), où la domination symbolique des élèves qui ont un ou des comportements intimidants « impressionne l'ensemble du groupe et freine les initiatives des élèves qui pourraient être en mesure de venir en aide à la victime » (Bellon & Gardette, 2010, p. 24). En effet, la peur est le ciment du groupe qui,

[16] Professeur de psychologie à l'Université de Bergen en Norvège.
[17] Professeur en psychologie de l'éducation à l'Université d'Uppsala en Suède.

s'unissant en premier lieu par le rire, se cristallise autour de la crainte de se retrouver à la place de l'élève cible d'intimidation (Bellon & Gardette, 2016 ; Dayer, 2020). De plus, les faits violents ont une dimension identitaire en soudant le groupe et en permettant ainsi de le faire exister (Desmons, 2005, dans Crettiez, 2008). Les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves sont donc à distinguer des situations de conflit, « généralement constitués de rapports symétriques entre individus » (Perret, 2021).

2.2.2.3. *Définir les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves*

A l'issue de ces clarifications théoriques, la définition suivante des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves sera retenue :

> ***Répétition*** *de violences,* ***phénomène de groupe*** *exerçant une* ***asymétrie*** *en engendrant une* ***incapacité à se défendre*** *pour l'élève qui en est la cible. La* ***pression à la conformité*** *et la* ***peur*** *sont le ciment du groupe qui ne constitue pas un bloc monolithique.* (Dayer, 2020, p. 11)

Afin d'éviter un potentiel étiquetage des élèves, l'Unité PSPS est attentive à distinguer la personne de ses comportements. Dès lors, le choix est de parler d'élèves ***ayant eu un ou plusieurs comportements intimidants***[18] plutôt que d'« agresseuses ou agresseurs », ou d'« harceleuses ou harceleurs ». Étant difficile de savoir quel·le élève a commis quel(s) acte(s) et à quel degré d'implication, chaque élève est pris·e comme un individu à part entière pouvant changer de posture et/ou de comportement à l'égard de l'élève-cible. Il est donc primordial de ne pas essentialiser les personnes en la réduisant à une seule caractéristique.

Ensuite, les élèves ***témoins*** font référence à celles ou ceux qui voient la situation mais n'interviennent pas, par exemple par peur d'être ensuite ciblé·e par les élèves qui intimident en prenant la défense de l'élève ciblé·e initialement (Walker *et al.*, 2022). Par des actions passives, les élèves témoins renforcent ainsi inconsciemment les situations d'intimidation, laissant sous-entendre qu'elles ou ils approuvent les actes des élèves qui ont des comportements inadéquats. Ce terme peut aussi faire référence « [aux] élèves qui aident et/ou défendent les personnes cibles » (Walker *et al.*, 2022, p. 111), souvent les ami·e·s proches de ces dernièr·e·s.

Les travaux fondateurs en dynamique des groupes, notamment ceux de Kurt Lewin (1947), montrent que le comportement individuel dépend du contexte et du groupe. Dans la même perspective, Roger Mucchielli (1968) met en évidence que les interactions au sein du groupe conduisent les individus à prendre différentes fonctions ou positions (leader, suiveuse et suiveur, opposant·e, observatrice et observateur), évolutives selon les situations et le contexte.

Pour finir, l'expression ***élève qui est la cible d'intimidation***[19] **(élève-cible, EC)** sera préférée à celle de « victime », qui est associée à une incapacité d'agir ou sans pouvoir d'action.

Les phénomènes de harcèlement-intimidation peuvent se manifester sous les formes d'actes **directement** dirigés vers l'élève cible d'intimidation (insultes, coups, humiliations, etc.), et **indirectement** en prenant des formes plus subtiles (exclusion, diffamation, rumeurs, manipulation d'individus contre un·e élève, etc.). Ces deux formes peuvent s'exprimer autant de manière **verbale** (moqueries, injures, menaces, etc.), **physique** (bousculades, coups, tapes sur la tête, etc.) et/ou **psychologique** (rejet, surnom, mise à l'écart, humiliation, silence, chantage, regards, soupirs, sourires en coin, ricanements, imitations, etc.) (Dayer(-Lugon) & Lucia, 2023).

À noter également que l'évolution des moyens techniques et numériques favorise une mise à distance des faits violents et a pour conséquence la multiplication d'intermédiaires et de dispositifs techniques (téléphone, ordinateur, réseaux sociaux, etc.) (Crettiez, 2008 ; Michaud,

[18] Dans les documents du *Classeur MPP* envoyé en 2020, l'expression « intimidatrices ou intimidateurs présumé·e·s » était utilisée. Cette terminologie a été changée en 2026 pour « élèves-ressources (ER) ».
[19] Dans les documents du *Classeur MPP* envoyé en 2020, l'expression « élève-cible » était utilisée.

2018). Ainsi, « la violence se modifie, devenant moins contrôlable et, pourrait-on dire, plus démocratiquement partagée » (Munkler, 2003, dans Crettiez, 2008, p. 100). Les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves peuvent donc également prendre une forme cyber via les voies numériques, ces dernières amplifiant et prolongeant leur forme en présentiel (Dayer, 2020).

2.2.3. Facteurs de risques et de protection

Certaines situations de harcèlement-intimidation entres élèves peuvent être liées à des facteurs augmentant la probabilité d'occurrence d'une situation. Par exemple, Lucia *et al.* (2015) observent que les filles sont les plus souvent ciblées d'actes tels qu'être ridiculisées, vexées, ignorées ou encore exclues par leurs pairs. Une autre enquête met en avant que « les jeunes ayant une attirance non exclusivement hétérosexuelle ont près de 5 fois plus de risque que les jeunes ayant une attirance exclusivement hétérosexuelle d'être victimes de harcèlement » (Lucia *et al.*, 2018, p. 6). Il a également été observé que « les élèves issu·e·s de l'immigration sont souvent victimes d'intimidation » (Walker *et al.*, 2022, p. 114). De manière plus générale, des facteurs liés à l'expression, l'identité et les rôles de genre, l'orientation affective et sexuelle, l'apparence physique, le style vestimentaire, l'origine ethnique, la religion, une situation de handicap, le statut socio-économique et les compétences scolaires, ont été observés comme pouvant augmenter les risques d'être la cible d'intimidation (Kosciw *et al.*, 2016 ; Lucia *et al.*, 2018 ; Stadelamann *et al.*, (2024b) ; Chevallereau *et al.*, (2026).

Il est toutefois essentiel d'être vigilant·e lorsque l'on se penche sur les facteurs de risque, pour éviter de les considérer comme causes de la situation, donnant ainsi une part de responsabilité à l'élève cible d'intimidation. Les recherches actuelles tentent précisément de sortir de ce schéma psychologisant et réducteur, proposant plutôt de mettre ces facteurs de risque en regard de facteurs de protection (Redzepi *et al.*, 2022). Le groupe de pairs et la communauté éducative jouent un rôle central dans la réduction de la probabilité de devenir cible de harcèlement-intimidation entre élèves (Walker *et al.*, 2022). Ainsi, développer chez les élèves des compétences psychosociales (cognitives, émotionnelles, sociales), créer un climat scolaire positif et instaurer un climat de confiance, de respect et de bien-être, participent à la prévention des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves.

3. Phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves : construction d'un problème public en Suisse

Les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves n'ont pas toujours été mis en évidence comme tels, et ont longtemps été « noyés » dans la vaste notion de « violence scolaire » comme vu précédemment. Pourtant, Olweus constate en 1994 qu'ils ont toujours existés :

> « *Bullying among schoolchildren is certainly a very old phenomenon. The fact that some children are frequently and systematically harassed and attacked by other children has been described in literary works, and many adults have personal experience of it from their own school days.* » (Olweus, 1994, p. 97)

Ces phénomènes ne sont donc pas nouveaux, ce qui l'est c'est la prise de conscience des différent·e·s actrices et acteurs (écoles, services sociaux, politique, police, etc.) de la nécessité de travailler ensemble pour les prévenir et les prendre en charge. La manière dont ce processus s'est développé à l'échelle internationale va d'abord être présentée, puis à l'échelle nationale suisse.

3.1. L'expansion d'une inquiétude internationale

Les recherches contemporaines sur les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves ont fait leurs débuts dans les pays scandinaves entre la fin des années 1960 et les années 1970. Elles puisent leurs origines dans les travaux du médecin scolaire suédois Peter Paul Heinemann (1969) sur la dynamique de groupe des phénomènes de *peer harassment* en contexte de discrimination raciale. Quelques années plus tard, ces travaux servent au psychologue norvégien Dan Olweus, le premier chercheur à développer une réflexion spécifique à ces phénomènes en contexte scolaire (*school bullying*). Il remet en cause la notion de groupe étudiée par Heinemann qui, selon lui, occulte la responsabilité active des *bullies* (Olweus, 1973, 1978). Il préfère ainsi penser ces phénomènes en termes de violences qu'un·e individu·e seul·e exerce avec l'intention de nuire à un·e autre individu·e (Olweus, 1973). Cette manière de définir les phénomènes a été critiquée par le psychologue suédois Anatol Pikas qui adapte en 1975 le terme suédois *mobbning*, utilisé par Heinemann, pour parler en anglais de *mobbing* et remettre le groupe au centre de la réflexion. Pour Pikas, c'est la volonté de se conformer au groupe qui pousse aux faits de *mobbing*[20]. Pikas et Olweus sont donc pionniers du sujet et leurs deux approches vont servir de référence pour l'approfondir.

Durant les années 1970 et 1980, les recherches continuent de se développer dans le Nord de l'Europe. Avec la mise en lumière médiatique de leurs conséquences psychoaffectives dans les années 1980, ils s'inscrivent à l'agenda politique et des mesures pour leur prévention et prise en charge commencent à s'élaborer. En effet, l'intérêt pour ces phénomènes prend un tournant en 1983 lorsque trois suicides très médiatisés de garçons norvégiens, attribués à des faits de harcèlement-intimidation entre élèves, donnent lieu à une campagne nationale contre ces phénomènes dans les écoles norvégiennes (Farrington, 1993).

En parallèle, et indépendamment de la tradition scandinave, un intérêt émerge également en Angleterre en 1978 avec le psychologue Ludwig F. Lowenstein. Ce dernier fait partie des pionnièr·e·s s'étant intéressé·e·s à la thématique en menant deux micro-analyses à la fin des années 1970 afin de tenter d'identifier d'une part les caractéristiques des élèves participant à l'intimidation et d'autre part celles des élèves « victimes » (1978a ; 1978b). Toutefois, les recherches anglo-saxones ne continuent pas de se développer avant la fin des années 1980 et le début des années 1990, période où l'intérêt pour les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves prend une ampleur internationale.

[20] Ce débat conceptuel a déjà été abordé dans la partie 2.2.2.1.

En effet, avec d'une part le développement des recherches scandinaves sur ces phénomènes et d'autre part, les retombées médiatiques de leurs conséquences sur la santé des jeunes, des études émergent dans différents pays. Avec la publication d'*Agression in the Schools* d'Olweus (1978) en anglais, l'intérêt s'est d'abord étendu aux États-Unis. Très rapidement, d'autres pays ont suivi, notamment l'Espagne et le Portugal (Vieira da Fonseca, Fernandez Garcia et Quevedo Perez, 1989), l'Irlande (O'Moore et Hillery, 1989), les Pays-Bas (Junger, 1990), l'Écosse (Mellor, 1990), le Canada (Ziegler et Rosenstein-Manner, 1991), l'Australie (Rigby et Slee, 1991 ; dans Farrington, 1993) et plus tardivement, la France (Debarbieux, 1999). Les termes *school bullying* (Olweus) et *mobbing* (Pikas) sont dès lors fréquemment repris ou traduits pour parler des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves en fonction de l'approche théorique adoptée (intention individuelle malveillante via *bullying* ou de conformité au groupe via *mobbing*). L'utilisation d'expressions anglaises met bien en avant ici l'universalité de ces phénomènes mais aussi la difficulté de les traduire de manière univoque[21].

3.2. Un intérêt helvétique tardif

Les prémisses scandinaves ont ainsi servi de base de réflexion à la majorité des autrices et auteurs à l'international qui les ont repris à leur compte en les inscrivant dans leur contexte national. Dans les années 1990, un bon nombre de pays a développé sa propre approche pour prévenir et prendre en charge ces phénomènes. En Suisse, c'est très récemment, depuis les années 2010, que la problématique est adressée.

3.2.1. Un programme bernois précurseur

Avant les années 2010, il est tout de même possible de trouver des recherches liées aux phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves dans le Canton de Berne. En effet, Françoise D. Alsaker, chercheuse en psychologie du développement à l'Université de Bergen en Norvège, sera professeure émérite à l'Université de Berne de 2006 à 2014, après une série de séjours de recherche depuis 1992. Durant ses séjours helvétiques, elle apporte ses connaissances sur les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves, étayées en Norvège auprès d'Olweus. C'est donc avec une approche de *school bullying* qu'elle arrive en Suisse, traduisant en premier temps le terme anglais par celui de « maltraitance entre pairs ».

Alsaker mène plusieurs études qui démontrent premièrement qu'il ne suffit pas de mesurer les faits de « maltraitance directe » pour diagnostiquer ceux de « maltraitance entre pairs » et que les faits de « maltraitance indirecte » sont « au moins aussi dommageables pour la santé psychosociale de l'enfant que les expériences plus directes d'agressivité » (Alsaker, 1993). Deuxièmement, Alsaker observe qu'il est important de prévenir les phénomènes de « maltraitance ente pairs » dès le plus jeune âge et que le jardin d'enfants offre un contexte particulièrement favorable pour l'implémentation d'un programme de prévention (Alsaker, 2004 ; Alsaker & Valkanover, 2012).

Elle élabore donc en 1998 le programme bernois de lutte contre la « victimisation[22] entre pairs » au jardin d'enfants et à l'école primaire appelé Be-prox (Alsaker, 2004 ; Alsaker & Valkanover, 2012). Son objectif principal est d'améliorer la capacité des enseignant·e·s à repérer et à prendre en charge les problèmes de « victimisation entre pairs ». À l'issue d'une phase d'implémentation test, Be-Prox s'avère prometteur (augmentation du nombre de situations repérées et prises en charge, étayage de la collaboration avec les parents des élèves, et acquisition de compétences psychosociales chez les élèves), tout en rencontrant certaines difficultés (motiver les directions d'établissement à prendre part au programme pour des raisons

[21] On relèvera que le terme de mobbing en français se rapporte au harcèlement psychologique sur le lieu de travail, en Suisse.
[22] Le terme anglais, puis français, de *victimisation* remplace alors celui de « maltraitance » (Alsaker, 1993) pour faire référence au même type de phénomènes.

surtout financières, ainsi que des enseignant·e·s pour le temps d'implication demandé, soit huit rencontres), que l'équipe d'intervention n'arrive pas complétement à pallier. Ces dernières sont vraisemblablement à l'origine du fait qu'il n'ait pas été plus développé en Suisse. Toutefois, lorsque la Confédération commence à s'intéresser aux phénomènes, c'est dans la continuité des travaux d'Alsaker qu'elle s'inscrit dans une tradition olweusienne.

3.2.2. « Violences juvéniles » et « harcèlement scolaire » : nécessité d'homogénéiser les pratiques

Après un long silence suisse sur les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves, une nouvelle ère de réflexion est impulsée par un rapport national sur « Les jeunes et la violence » mandaté en 2009 par le Conseil fédéral suisse. Ce rapport fait l'état des lieux des moyens efficaces de prévention de la « violence chez les jeunes » dans quatre domaines d'intervention (famille, école, espace social et médias). Au niveau de l'école, le « harcèlement scolaire » est reconnu comme « une forme de violence typique du milieu scolaire […] qui [recouvre] les brimades, intimidations et moqueries répétées dont un enfant est victime de la part d'un ou plusieurs autres élèves » (Conseil fédéral suisse, 2009, p. 43).

Le rapport fait également l'état des mesures déjà en place au niveau national. Ainsi, en 2009, cinq cantons (Bâle-Ville, Lucerne, Neuchâtel, Soleure et Uri[23]) sont répertoriés pour avoir mis en place des stratégies préventives des « violences juvéniles », tous domaines confondus. La perception du phénomène varie selon le canton et chacun axe son intervention sur la compréhension qu'il en a. Aucun canton n'aborde ou cible son intervention sur les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves, probablement fondus dans la masse de ces « violences juvéniles » abordée de manière générale. En effet, tel que vu précédemment : chercher à définir et prévenir « une violence universelle » présente le risque de passer à côté de certaines formes moins visibles et qu'il s'agit justement du cas des situations de harcèlement-intimidation entre élèves[24].

Ainsi la Suisse, de par son fédéralisme, présente « un tableau très hétérogène de la violence […], non seulement dans les programmes, les stratégies et les mesures de prévention, mais aussi dans les services administratifs responsables à l'échelon cantonal ou communal » (Conseil fédéral suisse, 2009, p. 33). Le rapport sur « les jeunes et la violence » met donc en évidence la nécessité d'une action étatique pour cibler l'intervention de manière plus efficace, et ainsi répondre au « sentiment d'insécurité très présent dans la population par rapport à la violence des jeunes » (Conseil fédéral suisse, 2009, p. 32). Les résultats de ce rapport vont ainsi lancer le programme national de prévention « Jeunes et violence » déployé de 2011 à 2015[25].

3.2.3. Un programme national de prévention des « violences juvéniles » : les recommandations concernant les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves

Dans le cadre du programme « Jeunes et violence », le Conseil fédéral formule dans un premier temps des recommandations à destination des cantons et des communes pour l'élaboration de

[23] D'autres cantons sont en cours de réflexion à ce moment, mais ne sont pas encore passés à la mise en œuvre.
[24] Dans une étude menée à Genève en 2013 dans des écoles de l'enseignement obligatoire et secondaire, Dominique Gros relève que « qualifier le harcèlement de violence invisible n'est pas un abus de langage, puisque selon nos répondant-e-s, la proportion de cas où un adulte s'est rendu compte de la situation varie de 22.5% pour le harcèlement physique, 22.8% pour le cyber-harcèlement et 30.2% pour le harcèlement psychologique » (p. 5).
[25] Conseil fédéral suisse. (2009). *Les jeunes et la violence. Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias.* [Rapport du Conseil fédéral].

mesures préventives des « violences juvéniles » en milieu scolaire, dans le but d'améliorer le climat scolaire et de développer les compétences sociales des professionnel·le·s des écoles et des élèves (Conseil fédéral suisse, 2009). Dans un second temps, ces recommandations sont affinées en 2014 par le *Manuel de prévention de la violence* qui s'axe plus spécifiquement sur les phénomènes de « harcèlement[-intimidation entre élèves] » (Averdijk *et al.*, 2014).

3.2.3.1. *Des mesures pour prévenir « la violence des jeunes » en milieu scolaire*

Dans le but d'homogénéiser et cibler les pratiques en matière de prévention des « violences juvéniles » en milieu scolaire, le Conseil fédéral suisse formule des recommandations d'action regroupées selon trois axes d'action qui répondent à des lacunes et besoins observés dans les stratégies existantes en Suisse (Conseil fédéral suisse, 2009) :

Figure 1 : Axes d'action des recommandations pour la prévention des « violences juvéniles »

3.2.3.2. *Des composantes efficaces pour élaborer des programmes de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves*

Afin d'actualiser les savoirs du précédent rapport, le *Manuel de prévention de la violence* est publié en 2014 et vise à « renforcer la dynamique amorcée vers une prévention de la violence davantage axée sur l'acquis des recherches » (Averdijk *et al.*, 2014, p. 259). Pour ce faire, des composantes jugées efficaces dans la littérature pour la mise en œuvre de programmes de « prévention et lutte contre le harcèlement[-intimidation entre élèves] » sont identifiées concernant les types d'approche, la durée de l'intervention, les ressources personnelles et matérielles, et les composantes spécifiques (tableau 2). Plus globalement, un programme efficace a pour but « de réduire ou de stopper les comportements d'agression et d'exclusion systématiques » (Averdijk *et al.*, 2014, p. 92). Les programmes déjà existants permettent en moyenne une réduction de 20% des situations.

Tableau 2 : Recommandations en matière de « prévention et lutte contre le harcèlement[-intimidation entre élèves] » (Averdijk *et al.*, 2014)

	Caractéristiques	Recommandations
Types d'approche	- Globale : intervient auprès de la communauté scolaire et « vise des changements aux niveaux de l'établissement, de la classe et de l'individu » (p. 94) - Sélective : cible un groupe (« victimes » ou « auteurs ») en axant l'intervention sur des modules de développement de compétences « permettant de lutter contre le harcèlement[-intimidation entre élèves] » (p. 94).	➢ L'approche globale s'avère plus efficace de par sa portée plus large, associant différents types d'actrices et acteurs impliqué·e·s à plusieurs degrés (incluant également les élèves témoins). ➢ L'approche sélective est intéressante pour son coût réduit en termes de ressources aussi bien matérielles et personnelles, que financières. ➢ Pour une efficacité optimale, il est conseillé d'intégrer des éléments de l'approche sélective dans une approche globale.
Durée de l'intervention	De quelques jours à quelques mois.	➢ L'action est plus efficace si elle ne se prolonge pas sur un temps trop long.
Ressources personnelles et matérielles	Formation et supervision des professionnel·le·s des écoles	➢ Cibler en priorité les enseignant·e·s. ➢ La formation doit être courte – deux ou trois jours – et accompagnée d'un suivi. ➢ La formation et les supervisions doivent être assurées par des spécialistes qualifié·e·s et certifié·e·s.
	Matériel pédagogique détaillé	➢ Le matériel pédagogique doit être rigoureusement appliqué par le personnel formé uniquement.
Composantes spécifiques	Collaboration avec les parents	➢ Soigner la collaboration. ➢ Transmettre des informations permettant d'améliorer leur compréhension des phénomènes.
	Mesures supplémentaires	➢ Les mesures visant « la surveillance sur les espaces de récréation et dans l'enceinte des établissements » (p. 95) se sont avérées particulièrement efficaces.

4. Prévention et intervention dans le Canton de Vaud

La Suisse étant un état fédéral suivant le principe de subsidiarité, ce sont les cantons qui ont la compétence en matière de choix des institutions et des prestations pour leur population. Chaque canton est donc responsable de l'application des recommandations de la Confédération en matière de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves. La présente partie s'intéresse dès lors au Canton de Vaud qui déploie un plan d'action depuis 2015.

Ainsi, le Canton s'inscrit dans une approche pikasienne des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves en considérant la pression du groupe comme le mécanisme au cœur des phénomènes (et non pas l'intention de nuire, contrairement à l'approche d'Olweus). Pour comprendre pourquoi le Canton de Vaud ne s'inscrit pas dans la même approche que la Confédération, il faut comprendre que l'élaboration d'une politique publique se construit et se produit dans un espace socio-politique circonstancié et que « la définition du problème constitue ainsi le cœur de l'action elle-même » (Eun, 2007, p. 586). C'est dans cette perspective que les parties qui suivent vont dans un premier temps se pencher sur le contexte de développement des activités de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire dans le Canton de Vaud. Dans un second temps sera présenté le processus en cinq étapes qui, de la problématisation publique des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves dans le Canton de Vaud, a mené à l'actuel dispositif de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves.

4.1. De la santé scolaire à la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire (PSPS)

Avant les années 1970, la santé scolaire dans le Canton de Vaud concernait uniquement les domaines de la sexualité, des maladies somatiques, de l'hygiène et des apprentissages sociaux. Elle était assurée par les médecin·e·s et les infirmi·ère·s scolaires qui prévenaient et prenaient en charge les domaines susmentionnés, en utilisant une approche sélective (Boegli, 1996). Cela se traduisait par exemple par la création de cours spécifiques (prévention routière, éducation sexuelle, etc.) et d'actions ponctuelles sur une thématique (par exemple l'organisation d'un petit déjeuner) (Unité PSPS, 2013).

Dans les années 1970, un nouveau phénomène inquiète particulièrement la société et concerne un nouveau volet de prévention : l'accès et la dépendance aux drogues chez des personnes de plus en plus jeunes. Pour faire face à ces phénomènes de dépendance, la fonction de médiatrice et médiateur scolaire, assurée par un·e enseignant·e au bénéfice d'une formation spécifique[26], est créée dans les milieux scolaires vaudois en 1976.

À partir de cette période, la santé scolaire prend un tournant, qui se formalise en 1985, lorsque cette dernière est rattachée à la *Loi sur la santé publique* et devient un objectif de prévention. Elle s'inscrit alors dans une approche plus globale des problèmes de santé en agissant en amont des comportements à risques et en promouvant le travail en réseau et l'éducation pour la santé (Boegli, 1996 ; Fontana & Nicod, 1996). Avec l'introduction de cette dernière, la nouvelle fonction d'animatrices et animateurs de santé – désignée aujourd'hui sous l'appellation de délégué·e·s PSPS – est créée et à nouveau assurée par un·e enseignant·e au bénéfice d'une formation spécifique[27].

[26] Aujourd'hui la formation de la fonction est assurée par le CAS « Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire : option Médiation scolaire » (CAS PSPS ME) de la Haute École Pédagogique du Canton de Vaud.
[27] Aujourd'hui la formation de la fonction est assurée par le CAS « Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire : option Délégué·e PSPS » (CAS PSPS DE) de la Haute École Pédagogique du Canton de Vaud.

Dans cette même continuité, on observe dans les années 1990 une inquiétude croissante pour les problèmes socio-éducatifs (violences, incivilités, conflits entre jeunes) (Unité PSPS, 2013). Ces « nouvelles » thématiques s'accompagnent de nouvelles actions, lesquelles s'inscrivent dans une prévention globale « en profondeur » (Boegli, 1996) qui priorise chez les élèves le développement des compétences psychosociales.

Ainsi, de plus en plus de fonctions des domaines sanitaire et social sont appelées à collaborer entre elles « [conduisant] l'État à proposer des mesures structurelles visant une meilleure utilisation et coordination des ressources à disposition » (Unité PSPS, 2013, p. 6). C'est ainsi qu'en novembre 1999 est créé l'Office des écoles en santé (ODES) (Cortolezzis & Muheim, 2002). Il est « chargé de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire [en permettant] de fédérer les actions pour la santé mises en place les vingt dernières années dans les écoles. » (Cortolezzis & Muheim, 2002, p. 78).

La création de l'ODES signifie que la responsabilité d'intervention n'est plus déléguée à des spécialistes extérieur·e·s, mais négociée entre les membres concerné·e·s, les responsables de projets et les responsables politiques (DFJ, 2001). Ces négociations aboutissent petit à petit à l'établissement de priorités sanitaires faisant l'objet de dispositifs de prévention selon le principe de promotion de la santé tel que défini par la Charte d'Ottawa de 1986 :

> *La promotion de la santé est le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci (…) la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être (…)* (DFJ, 2001, p. 4)

L'ODES devient finalement en 2011 l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS), suite à la convergence d'une part de sa réorganisation interne, et d'autre part de l'ouverture d'une vaste réflexion sur les plans organisationnel et institutionnel de la promotion de la santé et de la prévention dans les écoles vaudoises.

Aujourd'hui, en parallèle de la mise en place des dispositifs de prévention, les équipes PSPS des écoles vaudoises co-contruisent avec les élèves des projets d'établissement qui renforcent les facteurs protecteurs, promeuvent un climat scolaire positif, et soutiennent les compétences psychosociales des élèves en suivant les principes de santé communautaire. Les chargées de projet et responsables de filière de l'Unité PSPS les accompagnent sur les thématiques et dans les différentes phases de projet.

La figure 2 résume le développement entre les années 1970 et 2015 des activités de la santé scolaire vaudoise en fonction des besoins en santé des élèves et des nouvelles connaissances acquises. À noter que la santé scolaire est un concept mouvant et que ces deux derniers points continuent d'évoluer.

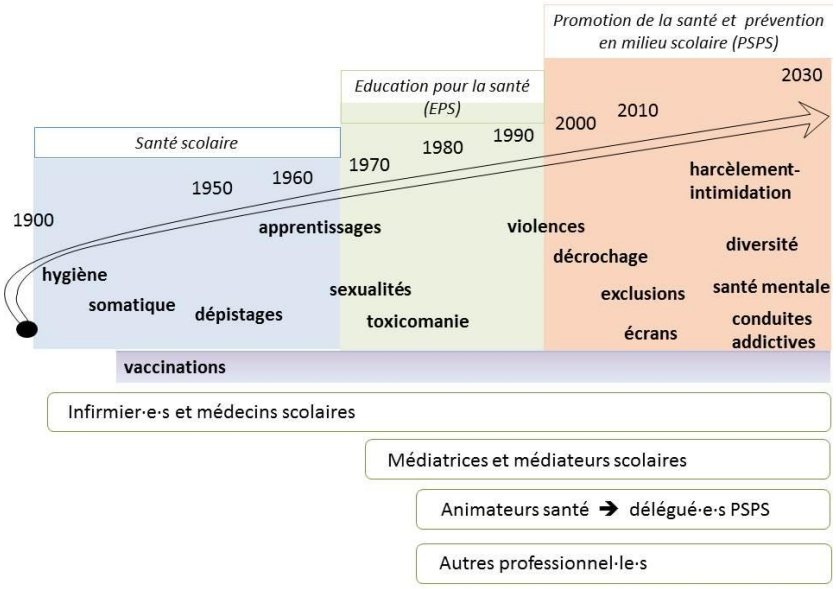

Figure 2 : Santé scolaire : de l'éducation pour la santé à la promotion de la santé et prévention en milieu scolaire Unité PSPS (2022)

4.2. L'émergence d'un dispositif d'action publique

Le dispositif de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves du Canton de Vaud a été conçu et élaboré selon un processus en cinq étapes (figure 3).

1. Avant 2015
   Identification du **problème public** « harcèlement entre élèves »
2. 2015 - 2018
   Conception et déploiement du **plan d'action** « Incivilités et harcèlement : mesures de prévention en milieu scolaire »
3. 2018 - 2020
   Formalisation et généralisation de la **politique publique** « contre le harcèlement entre élèves »
4. 2020 - 2026
   Déploiement du **dispositif** de « prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves » dans toutes les écoles
5. •2026 - en cours
   •**Consolidation durable du dispositif** (renforcement de l'accompagnement des équipes MPP formées, formation continue) et suite du développement d'outils auprès des élèves

Figure 3 : Processus de conception et d'implémentation du dispositif vaudois de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves

4.2.1. Identification du problème public « harcèlement entre élèves » et élaboration d'un plan d'action cantonal

Les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves ont fait l'objet d'une priorité PSPS dans le Canton de Vaud suite à un processus à la croisée de plusieurs réflexions et constats.

Ce processus débute en 2003 lorsque l'Institut de criminologie et de droit pénal (ICDP) de l'Université de Lausanne est mandatée par le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) (actuellement le Département de l'enseignement et de la formation (DEF)) sous le mandat de la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, pour mener une enquête sur « les jeunes et l'insécurité » dans les régions d'Echallens, Vevey et Morges[28] (Killias *et al.*, 2004). Concernant les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves, les résultats montrent que parmi les élèves sondé·e·s 7% sont cibles d'intimidation au moins une fois par semaine (Lucia *et al.*, 2004). Il s'agit là des premiers chiffres mis à disposition dans le Canton de Vaud concernant ces phénomènes. Cette enquête est la première d'une série d'enquêtes auto-reportées menées auprès d'élèves de 8 et 9ème année (actuellement 10 et 11ème HarmoS) dans les districts d'Echallens, Vevey/Montreux et agglomération de Morges en 2003, à Lausanne en 2004 et à Yverdon en 2005) (Lucia, 2009).

En parallèle, un mouvement est également initié sur un plan plus large au niveau de la Confédération lorsque qu'elle est interpellée en 2002 par le postulat Widmer sur sa responsabilité en termes de prévention du suicide. Concluant qu'il incombe principalement aux cantons d'agir dans le domaine (Office fédéral de la santé publique, 2005), le Canton de Vaud met en place un plan d'action sur la santé mentale (2007 – 2011) qui intègre un volet de « Lutte contre les conduites suicidaires » articulé autour de quatre actions prioritaires[29] (Canton de Vaud, 2008).

Au terme de ce plan d'action, Grégory Devaud dépose en 2011 un postulat demandant un état des lieux des actions menée en matière de prévention du suicide chez les jeunes dans le Canton afin de pouvoir « mener une véritable politique de prévention du suicide » (p. 1). En réponse au postulat, il est convenu de continuer les efforts cantonaux déjà entrepris, notamment en agissant « pour renforcer les activités de promotion de la santé et de prévention à visée globale et […] pour agir sur la santé mentale, le bien-être, le sentiment d'efficacité, les facteurs protecteurs et en particulier le climat d'école » (Canton de Vaud, 2013, p. 8).

Dans la continuité de cette préoccupation autour des phénomènes suicidaires et avec l'arrivée d'Internet et des réseaux sociaux, l'association Stop Suicide fait le lien entre les phénomènes suicidaires et de cyberharcèlement-intimidation entre jeunes. Ce lien est relayé par le postulat Tschopp qui interpelle en janvier 2014 le Conseil d'État vaudois quant à l'utilisation des réseaux sociaux chez les jeunes. Lors de la commission d'examen du postulat, un lien est établi entre les phénomènes de « cyberharcèlement » et de « harcèlement classique » (Canton de Vaud, 2014). Les mécanismes du premier type de phénomènes étant les mêmes que ceux du second, la prévention des phénomènes de « cyberharcèlement » peut s'adresser à ceux de « harcèlement[-intimidation entre élèves] », et donc en milieu scolaire (Canton de Vaud, 2014). L'importance d'intégrer les élèves « témoins » d'une situation de « harcèlement » aux programmes de prévention est également abordée. L'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (maintenant Unisanté) est alors mandaté pour mener une deuxième enquête populationnelle faisant l'état des lieux de la prévalence de comportements de victimisation et de

[28] L'enquête est menée dans 13 établissements scolaires, auprès de 2502 élèves de 14 à 16 ans en 8ème et 9ème années (actuellement 10 et 11ème HarmoS) dans les districts d'Echallens, de Vevey et l'agglomération de Morges.

[29] La formation des professionnel·le·s de première ligne ; la mise en place d'un numéro d'appel unique pour les crises suicidaires ; le renforcement de la prise en charge en milieu somatique ; le suivi et le traitement de l'information sur le suicide dans les médias.

délinquance chez les jeunes dans le Canton de Vaud en comparant les résultats avec ceux de l'enquête menée dans des écoles lausannoise en 2004[30] (Lucia *et al.*, 2015).

Concernant les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves, les résultats de l'enquête menée en 2014 met en avant que 10% des élèves[31] ont vécu une situation de harcèlement-intimidation entre élèves au moins une fois par semaine au cours des 12 derniers mois. Aucune différence significative n'est ainsi observée entre 2004 et 2014. Ces situations ont des conséquences multiples, tant pour les élèves cibles d'intimidation que pour les élèves ayant supposément eu un ou des comportements intimidants. Chez les élèves cibles d'intimidation, « absentéisme scolaire, troubles physiques (ex : maux de tête ou de ventre), troubles psychoaffectifs (ex : nervosité, tristesse, anxiété) et symptômes dépressifs » (Lucia *et al.*, 2015, p. 12) peuvent être observés. Les élèves ayant supposément eu un ou des comportement intimidants déclarent moins de problèmes de santé, mais présentent une « tendance à manquer l'école sans excuse valable, [consommer] plus de substances psychoactives de manière hebdomadaire et [commettre] plus d'actes délinquants » (Lucia *et al.*, 2015, p. 12). De plus, il est observé que les jeunes n'opèrent pas seulement via les médias numériques ou les réseaux sociaux, mais que les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves sont constitué de plusieurs facettes (Lucia *et al.*, 2015).

Ces chiffres servent de lancement pour un plan d'action cantonal de prévention en milieu scolaire contre les « incivilités et le harcèlement » piloté par l'Unité PSPS. Le plan d'action est annoncé publiquement en faisant l'objet d'une conférence (DFJC, 2015) [32] et d'un communiqué de presse en novembre 2015 (Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud, 2015). Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité des activités de l'ODES qui, depuis la première enquête publiée en 2004, élabore une réponse à « une demande croissante des familles et des enseignant-e-s concernant la prévention des incivilités ou des dérives liées aux technologies de l'information » (Archambault *et al.*, 2011, p. 6). Pour ce faire, l'ODES a d'une part recours au Questionnaire sur l'environnement socio-éducatif (QES) permettant « d'identifier des besoins et élaborer des stratégies propices à un climat d'ES [établissement scolaire] favorable » (Archambault *et al.*, 2011, p. 55). D'autre part, un projet de plan d'action sur les « Violence et incivilités » est en cours, afin de développer une politique publique cohérente et coordonnée, qui regroupe les diverses prestations existantes sur la thématique (Archambault *et al.*, 2011).

Ce projet de plan d'action prend donc une forme plus spécifique en 2015, visant à renforcer la prévention de situations considérées comme du « harcèlement » « lorsqu'un jeune est agressé régulièrement par des pairs sur le plan physique et psychique sur le long terme. […] soit en face à face (harcèlement traditionnel) […] soit sur Internet, SMS, réseaux sociaux (cyber-harcèlement) » (DFJC, 2015, p. 14). Décliné en 13 mesures de prévention, le plan d'action a pour objectif de « doter les directions des établissements d'appuis et d'outils supplémentaire pour permettre aux professionnel·le·s des écoles de réagir face aux situations rencontrées, tout en sensibilisant les élèves à cette thématiques importante pour la société » (Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud, 2015, p. 1).

[30] Il s'agit de la deuxième enquête de la série d'enquêtes auto-reportées menées entre 2003 et 2005.
[31] L'enquête est menée auprès de 2665 élèves de 11ème année HarmoS (Accord inter-cantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire mis en place depuis le 1er août 2009) dans le Canton de Vaud dont la moyenne d'âge s'élève à 15 ans.
[32] Le lien vers la présentation offerte lors de la conférence de presse se trouve dans le communiqué de presse du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (2015).

4.2.2. Déploiement du plan d'action et généralisation de la politique publique

Ainsi, depuis 2015, un plan d'action cantonal se concrétise et se déploie pour prévenir « les incivilités et le harcèlement » dans les établissements vaudois de la scolarité obligatoire. Afin de coordonner les actions de prévention et développer une expertise et des outils pédagogiques, un poste de chef·fe de projet « Harcèlement et violence entre pairs : prévention en milieu scolaire » est créé (Amarelle *et al.*, 2021). Elle ou il met en place des journées annuelles de formation continue dispensées sur demande des directions d'établissement et contribue à la création de la Plateforme romande MPP[33].

Entre 2015 et 2017, deux changements significatifs pour le plan d'action s'opèrent : d'une part, la généralisation de la sensibilisation aux questions de « harcèlement[-intimidation] entre élèves » à tous les établissements de la scolarité vaudoise, et d'autre part la création d'un poste de délégué·e départemental·e à la protection du climat scolaire.

4.2.2.1. *Une mobilisation accrue*

Une enquête interne menée en janvier 2018 auprès des directions de tous les établissements de la scolarité obligatoire vaudoise a montré une hétérogénéité aux niveaux des pratiques de prise en charge d'une « situation sérieuse de harcèlement entre élèves » (DFJC, 2018, p. 25). En effet, 48% des établissements ne disposent pas d'une approche structurée et formalisée, et l'expérience a montré que la prise en charge de ces « situations graves » « peut souffrir de cette moindre codification des pratiques à suivre ». (DFJC, 2018, p. 25).

Parallèlement, la publication des résultats d'une nouvelle enquête populationnelle sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le Canton de Vaud mettent en avant que 8.3% des jeunes en école professionnelle et 6.9% des jeunes gymnasien·ne·s déclarent avoir été cibles de harcèlement-intimidation « traditionnel » au moins une fois par semaine au cours des 12 mois précédant l'enquête[34]. (Lucia *et al.*, 2018). En comparant ces résultats avec ceux de 2015, Lucia *et al.* constatent que les élèves de 18 ans sont proportionnellement moins souvent la cible d'intimidation que les élèves de 15 ans (figure 4). Toutefois les élèves de 18 ans peuvent être confronté·e·s à d'autres problématiques venant contrebalancer cet écart (par exemple les phénomènes de harcèlement sexuel).

Figure 4 : Prévalence de situations de harcèlement-intimidation entre élèves (au moins 1x/ semaine) au cours de 12 derniers mois selon l'âge

Les résultats découlant de ces deux enquêtes continuent d'inquiéter et amènent le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) au constat de trois nécessités : « renforcer la prévention, améliorer la gestion des cas graves et des crises et assurer un suivi de qualité » (DFJC, 2018, p. 26). Ainsi, un dispositif cantonal « contre le harcèlement entre

[33] La Plateforme romande MPP « permet de créer des synergies, construire des bases communes ainsi qu'échanger des outils concernant la MPP » (Dayer(-Lugon) & Lucia, 2023) : https://www.plateforme-mpp.ch/

[34] L'enquête est menée en 2017 auprès de 1570 élèves en deuxième année de scolarité post-obligatoire (formation professionnelle ou gymnasiale) dans le Canton de Vaud dont la moyenne d'âge s'élève à 18 ans.

élèves » est formulé et se déploie dès la rentrée 2018-2019 dans l'ensemble des établissements scolaires selon trois phases : (1) conférences de sensibilisation à la thématique destinées à tout·e·s les professionnel·le·s des écoles ; (2) formation destinées aux conseils de direction, aux membres des équipes PSPS et aux enseignant·e·s intéressé·e·s ; (3) mise en place d'une équipe de prise en charge des situations (DFJC, 2018). Afin de couvrir la formation au sein des établissements de la scolarité postobligatoire, un second poste de chef·fe de projet « harcèlement et violences entre élèves : prévention en milieu scolaire » est créé en octobre 2018.

4.2.2.2. *Une déléguée départementale à la protection du climat scolaire*

En septembre 2019, la création d'un poste de délégué·e départemental·e à la protection du climat scolaire vient compléter la politique publique concernant les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves. Permettant « d'assurer le traitement des situations problématiques dans les établissements scolaires du Canton […] [en améliorant] les collaborations interdépartementales » (Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud, 2019, p. 1), la ou le délégué·e propose ainsi une intervention pour les situations sortant du périmètre du dispositif mis en place par l'Unité PSPS. Dans la pratique, cela peut être par exemple le cas, lorsque l'affaire devient pénale.

4.2.3. Stabilisation du dispositif

Le dispositif cantonal tel qu'annoncé lors de la rentrée scolaire 2018-2019 continue de se déployer ainsi jusqu'en 2020. L'Unité PSPS stabilise alors le dispositif, notamment en centralisant les documents y relatifs, ainsi qu'en rédigeant et harmonisant le contenu et les étapes de sa mise œuvre. Ces outils sont réunis informatiquement dans ce qui est appelé le « Classeur MPP », mis à disposition des directions et des équipes MPP depuis octobre 2022, formant ainsi une « boîte à outils et [des] documents d'orientation pour la mise en œuvre [d'une politique publique], comprenant des conseils facilement adaptables » (OCDE, 2021, p. 94).

De plus, le 26 avril 2021, le dispositif et ses avancées sont présentés lors d'une conférence de presse. À ce stade, presque tous les établissements de la scolarité obligatoire sont entrés dans le processus et trois-quarts d'entre eux sont entièrement formés à la MPP (Amarelle *et al.*, 2021). Le processus de généralisation touche donc à sa fin au sein de l'enseignement obligatoire. Concernant l'enseignement postobligatoire, trois-quarts des établissements sont entrés dans le processus, et près de la moitié sont entièrement formés. Enfin, la formation démarre au sein de l'enseignement spécialisé, après avoir observé le bon fonctionnement de la méthode dans un établissement pilote. La conférence de presse présente également les résultats d'une évaluation menée par les chef·fe·s de projet en juin 2020 auprès des établissements de la scolarité obligatoire entièrement formés qui montrent que 88% des situations prises en charge avec la MPP se sont améliorées, et que 98% des répondant·e·s estiment que la MPP constitue une plus-value pour l'établissement (Amarelle *et al.*, 2021).

Entre 2022 et 2026, le dispositif termine son déploiement dans toutes les écoles obligatoires et se poursuit au postobligatoire. Plusieurs enquêtes d'Unisanté (Stadelmann *et al.*, 2024a, 2024b ; Chevallereau *et al.*, 2026) ainsi que des articles (Dayer(-Lugon) & Lucia, 2023, 2024a, 2024b) sont publiés et documentent tant les phénomènes que le dispositif et la MPP. En parallèle, les chef·fe·s de projet développent des outils de sensibilisation auprès des élèves, renforcent l'accompagnement des prestations de prévention, consolident et pérennisent les équipes MPP formées. Début 2025, l'Unité PSPS est internalisée pleinement à l'Etat de Vaud et les chef·fe·s de projet sont renommé·e·s chargé·e·s de projet, et rattachées au DEF-DGEO, direction générale de l'enseignement obligatoire au département de l'enseignement et la formation professionnelle.

Plusieurs pilotes débutent au printemps 2026 pour tester et éprouver des ateliers et des outils de sensibilisation auprès des élèves.

4.3. Le dispositif cantonal de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves

Le dispositif d'action tel qu'il se développe depuis la rentrée 2021-2022 poursuit des objectifs de sensibilisation aux phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves, de formation à la prise en charge de ces situations, et de suivi des professionnel·le·s des écoles formé·e·s. Pour ce faire, l'Unité PSPS suit un plan global de mobilisation des établissements scolaires vaudois en six étapes, complétés d'actions d'information, de promotion et de prévention portés par les écoles (figure 5).

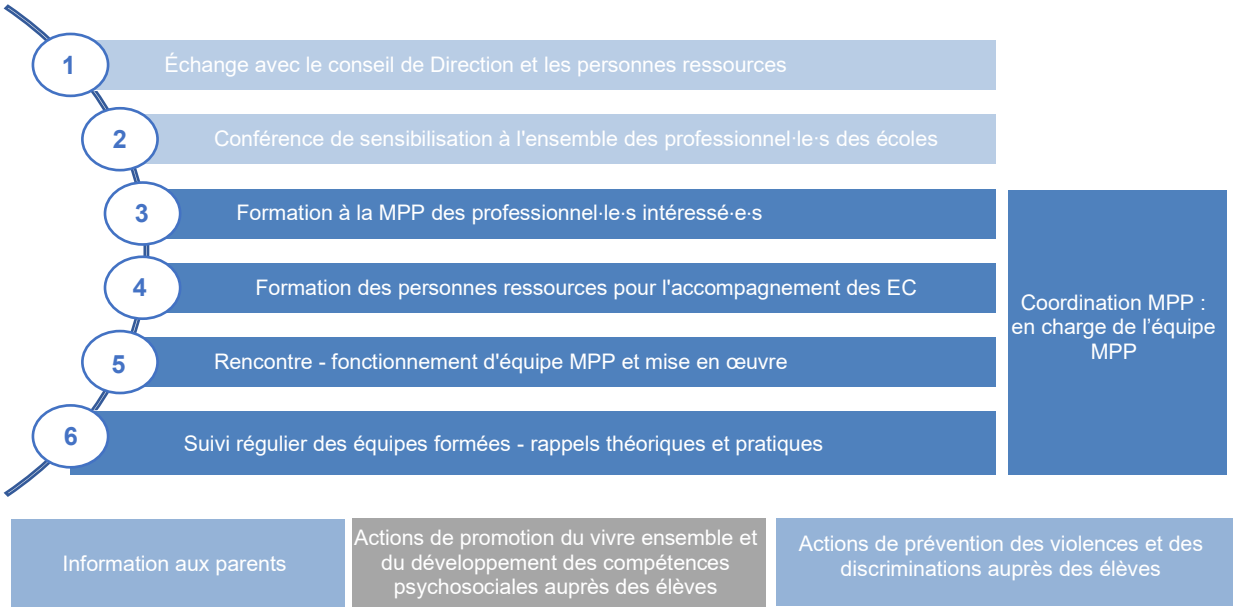

Figure 5 : Étapes du processus global de mobilisation du dispositif cantonal

Le volet de promotion (en gris) est travaillé par le biais d'actions sur le vivre ensemble et le respect de la diversité ainsi que le renforcement des compétences psychosociales des élèves, ou agissant plus globalement sur le climat scolaire (Dayer(-Lugon) & Lucia, 2023). Ces projets PSPS sont portés par les équipes PSPS notamment, avec le concours du corps enseignant et de la direction.

Le volet de prévention (en bleu clair) se déploie à la fois au travers des deux premières étapes mais aussi au travers d'information aux parents ainsi que de projets PSPS spécifiquement axés sur la prévention des violences et des discriminations.

Pour le volet de prise en charge des situations (en bleu foncé), la MPP est mise en place dans le cas de situations de harcèlement-intimidation entre élèves[35]. Cette dernière, bien qu'inspirée de la *Shared Concern Method* développée par Anatol Pikas, s'en distingue et a été adaptée pour s'inscrire dans la pratique cantonale (et romande). Dans cette partie, les grandes lignes de la méthode sont présentées. Toutefois, pour plus de détails et pour la mettre en place dans un établissement scolaire ou de formation, il est nécessaire d'entrer dans le processus (figure 5) et suivre toutes les étapes. Développé dès le début et consolidé à partir de 2022, la coordination MPP (une ou deux coordinatrices et/ou coordinateurs MPP par école) permet d'assurer le bon fonctionnement de l'équipe MPP et de porter la MPP au sein de l'établissement scolaire.

[35] Il convient de souligner que la MPP n'est pas applicable dans toutes les situations de harcèlement-intimidation entre élèves, par exemple s'il est question de voies de fait, d'usage d'armes ou objets dangereux, de menaces, de partages non consentie de *nudes* ou de violences sexuelles.

L'objectif principal visé par la MPP est d'améliorer la situation de l'élève cible d'intimidation. Cela passe par :

(a) l'accompagnement de l'élève cible d'intimidation par une personne ressource[36] formée tout au long du processus
(b) des rencontres individuelles par les professionnel·le·s formé·e·s avec les élèves-ressources (ER), tout·e élève qui participe de près ou de loin voire pas du tout, qui vont permettre de débloquer la dynamique de groupe au cœur de ces situations,
(c) une approche non blâmante permettant de minimiser les risques de stigmatisation et de représailles envers l'élève cible d'intimidation,
(d) une intervention structurée assurant le suivi des situations selon un protocole bien précis en quatre étapes (figures 6 et 7).

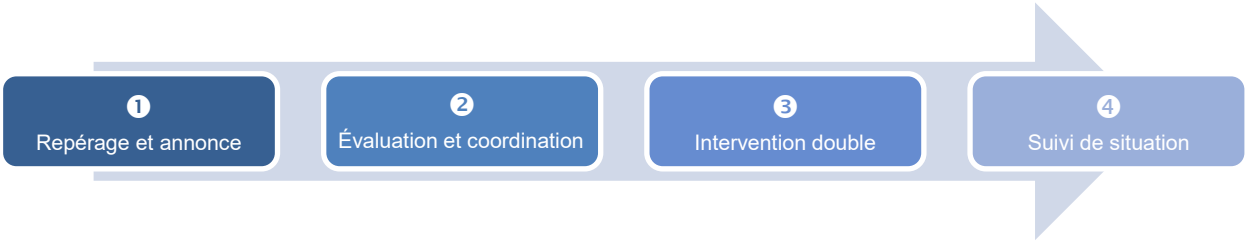

Figure 6 : Étapes simplifiées du protocole MPP

La prise en charge des situations de harcèlement-intimidation entre élèves est réalisée par une « équipe MPP » de professionnel·le·s des écoles formé·e·s par l'Unité PSPS. Chacun·e à un rôle bien précis, à savoir que l'équipe est composée d'un·e coordinatrice ou coordinateur MPP[37], d'intervenant·e·s auprès des élèves-ressources[38] et de personnes ressources pour l'accompagnement et le soutien des élèves cibles d'intimidation.

Une fois qu'une situation a été repérée et évaluée en tant que harcèlement-intimidation entre élèves, une intervention double se met en place avec d'une part un accompagnement de l'élève cible d'intimidation par l'une des personnes ressources, et d'autre part, de brefs entretiens individuels menés par les professionnel·l·e·s formé·e·s à la MPP (maximum 5 minutes) avec tout·e élève pouvant aider à améliorer la situation (élèves-ressources) (figure 7). Il est important ici de préciser que les intervenant·e·s auprès des élèves-ressources ne doivent pas connaître l'implication des élèves auprès desquel·le·s elle ou il s'entretient, afin d'éviter toute stigmatisation. L'élève-cible donne son consentement éclairé pour la prise en charge avec la MPP.

Les entretiens auprès des élèves-ressources ont également une structure spécifique. Cherchant de l'aide auprès de ces dernièr·e·s, l'intervenant·e (a) partage la préoccupation des adultes pour la situation de l'élève cible d'intimidation ; (b) espère susciter cette préoccupation également chez l'élève-ressource ; (c) recueille de sa part des propositions concrètes pour améliorer la situation de l'élève cible d'intimidation ; (d) la ou le charge de concrétiser ses

[36] Ce rôle peut être occupé par les fonctions suivantes : infirmièr·e·s scolaires, médiatrices et médiateurs scolaires, psychologues scolaires, éducatrices et éducateurs en milieu scolaire, aumônières et aumôniers, travailleuses sociales et travailleurs sociaux ; certaines écoles ont aussi des conseillères et conseillers école-famille.
[37] Ce rôle peut être occupé par tout·e professionnel·le des écoles formé·e à la MPP. Il est toutefois important que la personne qui coordonne la prise en charge n'intervienne pas en même temps auprès de l'EC ou des élèves-ressources.
[38] Ce rôle peut être occupé par tout·e professionnel·le des écoles formé·e à la MPP ; dans la pratique ce rôle est majoritairement porté par des enseigant·e·s. Les personnes ressources n'interviennent pas auprès des ER et restent disponibles pour l'accompagnement des EC.

propositions. Le but est ainsi de redonner un pouvoir d'action positif aux élèves-ressources en utilisant une approche non blâmante et éducative (Dayer(-Lugon) & Lucia, 2023). Ce type d'approche s'inscrit dans le courant des *Childhood studies* dont un des concepts clés est « que les enfants peuvent être vus comme des acteurs sociaux indépendants […] [et] met en évidence les capacités des enfants et des jeunes à faire des choix à propos des choses qu'ils font et à exprimer leurs propres idées » (James et James, 2008, dans Garnier, 2015, p. 160). Ce constat a également été fait dans une étude sur la « prévention de la violence » qui suggère de ne pas rester seul·e face à cette dernière en mettant un point d'honneur sur le partenariat avec les élèves qui « peuvent et doivent être associés à cette lutte car ils sont une force de proposition et d'action, d'entraide et de soutien. » (Lang, 2001, p. 8).

Pour finir, l'Unité PSPS conseille d'effectuer deux à trois séries d'entretiens auprès des élèves-ressources, au maximum quatre, à raison d'une série par semaine[39]. L'accompagnement de l'élève cible d'intimidation peut s'étendre sur quelques entretiens après la dernière série auprès des élèves-ressources. Le relai doit toutefois être ensuite passé à un·e autre professionnel·le selon le besoin spécifique de l'élève. Si au bout de trois semaines la situation ne semble pas évoluer, on considérera qu'il s'agit soit d'un autre type de phénomène, soit que la situation de harcèlement-intimidation est déjà trop installée et a pris une forme trop importante, sortant ainsi du périmètre du dispositif. Dans les deux cas, une évaluation est à nouveau nécessaire un autre type d'intervention sera déployé.

La figure 7 schématise le processus du repérage d'une situation à la prise en charge de cette dernière.

S'agissant de la communication aux parents ainsi qu'aux formatrices et formateurs aux apprenti·e·s, l'Unité PSPS fournit une information-type à transmettre en début d'année scolaire, qui précise l'existence du dispositif au sein de la structure de formation, que les parents de l'élève cible d'intimidation seront informé·e·s de la prise en charge, avec le consentement de leur enfant. L'information précise également que les parents des élèves-ressources ne sont pas informé·e·s des entretiens brefs visant à améliorer la situation d'un·e de leur camarade, sauf si la situation le nécessite.

[39] La fréquence d'une série par semaine peut être adaptée dans les écoles professionnelles, où les élèves ne sont pas présent·e·s dans l'établissement à temps plein. Il est toutefois conseillé de ne pas laisser l'intervention s'étaler dans le temps.

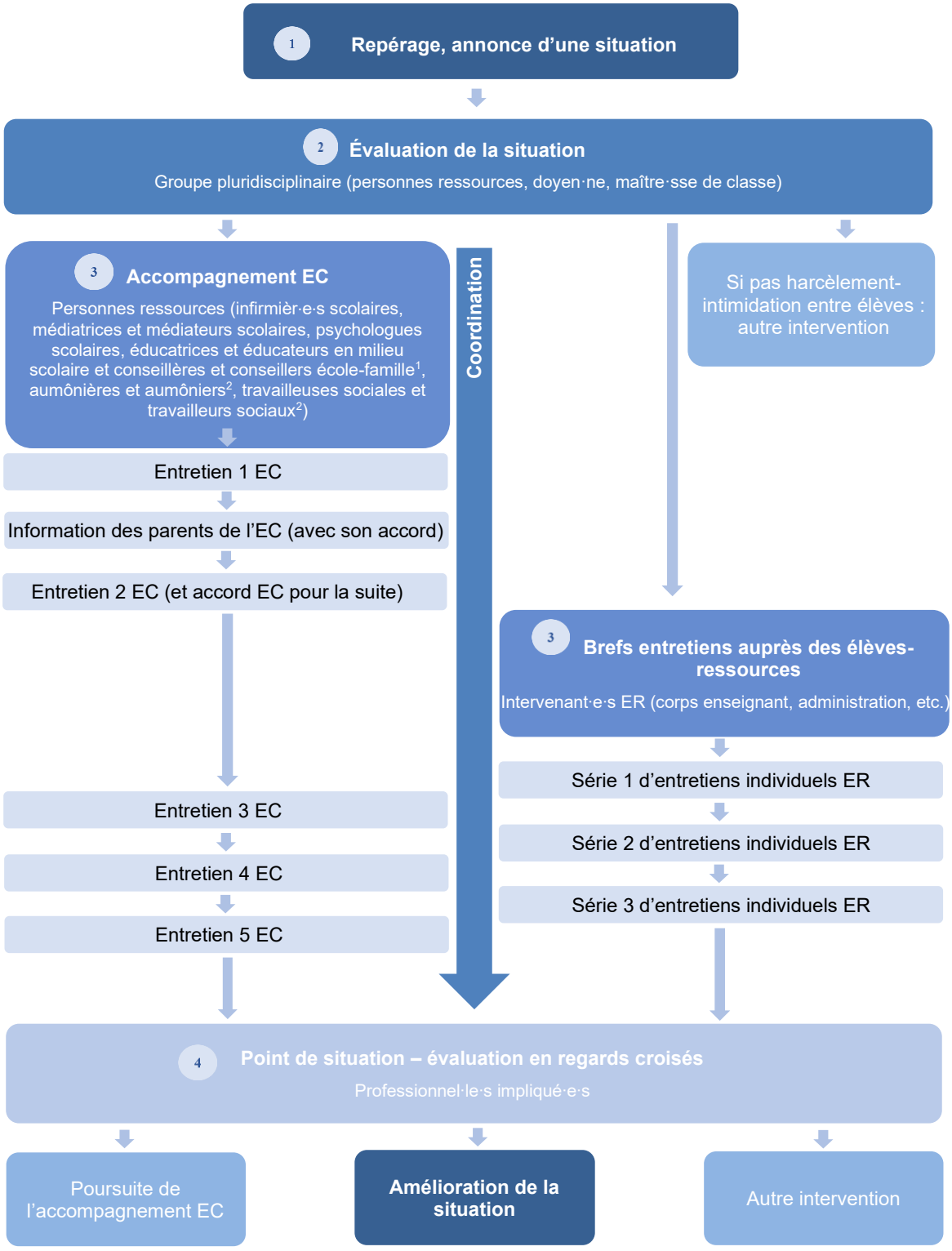

[1] Fonctions déployées dans les établissements de la scolarité obligatoire.
[2] Fonctions déployées dans les établissements de la scolarité postobligatoire.

Figure 7 : Protocole MPP (adapté du document proposé dans le *Classeur MPP* de l'Unité PSPS)

5. Conclusion

Les recherches sur les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves puisent leurs origines théoriques dans les travaux sur les violences en général. Ayant d'abord mis en avant les caractéristiques physiques et judiciaires des faits violents, les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves ont en premier été repérés sous leurs formes physiques les plus facilement repérables, occultant ainsi d'autres formes moins visibles. Cette approche les a également longtemps confinés et noyés dans les phénomènes de violences en milieu scolaire, lesquels étaient alors principalement associés à « une violence *des* élèves » en termes de faits de criminalité. Toutefois, grâce à l'augmentation de la couverture médiatique des phénomènes de violences en milieu scolaire et de la dénonciation des formes de violences morales et psychologiques, les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves ont finalement pris leur place auprès des milieux scientifiques et politiques. D'abord dans les pays scandinaves à partir des années 1970, l'intérêt s'est ensuite étendu à l'international entre les années 1980 et 1990. En Suisse, l'intérêt pour ces phénomènes s'est développé plus tardivement, avec une attention accrue entre 1990 et 2010. Ainsi, la Confédération a édicté des recommandations pour l'élaboration de programmes de prévention et de prise en charge efficaces.

Dans ce contexte, et notamment avec l'essor de la dimension *cyber,* les phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves se sont progressivement imposés dans l'agenda politique vaudois. Ainsi, le Canton de Vaud déploie depuis 2015 un dispositif de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves, piloté par l'Unité PSPS. Considérant l'importance de la dynamique de groupe à l'œuvre au sein de ces phénomènes et utilisant la méthode de la préoccupation partagée (MPP) adaptée au contexte vaudois, une approche non blâmante est déployée, réindividualisant les élèves et leur redonnant un pouvoir d'agir positif, peu importe leur niveau d'implication dans la situation d'intimidation, tout en accompagnement en parallèle l'élève-cible par des personnes ressources formées. C'est notamment en intégrant au sein du dispositif l'ensemble des professionnel·le·s des écoles vaudoises et en mobilisant leurs compétences spécifiques, que la MPP a été adaptée au contexte cantonal. Pour ce faire, il est nécessaire que les professionnel·le·s des écoles soient sensibilisé·e·s, formé·e·s et suivi·e·s par des chargé·e·s de projet pour mettre la méthode en œuvre.

Avec son taux élevé d'efficacité dans les écoles vaudoises (88% de situations prises en charge qui s'améliorent (Dayer(-Lugon) & Lucia, 2024b)), la mise en œuvre de la MPP démontre que les interventions se déroulant sur une courte durée (moins d'un mois) permettent d'améliorer rapidement la situation et de rediriger l'action si nécessaire. Pour cela, il est important de repérer les formes moins visibles en étant attentives et attentifs à des indicateurs de repérage dont les principaux sont l'absentéisme scolaire, les arrivées tardives, le décrochage scolaire et les indicateurs physiques (maux de ventre, de tête, etc.) (Lucia *et al.*, 2015), et ainsi signaler la situation le plus tôt possible.

Pour finir, ces phénomènes doivent être abordés dans une approche globale de promotion de la santé et de prévention en intégrant régulièrement des activités et/ou des projets qui permettent de renforcer les facteurs de protection (p. ex. soutien du groupe de pairs, intervention de la communauté éducative, renforcement des compétences psychosociales, renforcement d'un climat scolaire positif).

6. Bibliographie

Alsaker, F. (1993). Isolement et maltraitance par les pairs dans les jardins d'enfants : Comment mesurer ces phénomènes et quelles sont leurs conséquences ? *Enfance, 46*(3), 241-260. https://doi.org/10.3406/enfan.1993.2060

Alsaker, F. (2004). Bernese programme against victimisation in kindergarten and elementary school. In P. K. Smith, D. Pepler, & K. Rigby (Eds.), *Bullying in Schools: How Successful Can Interventions Be* (pp. 289-306). Cambridge University Press. https://doi.org/10.1017/CBO9780511584466.016

Alsaker, F., & Valkanover, S. (2012). The Bernese Program against Victimization in Kindergarten and Elementary School. *New directions for youth development, 2012*(133), 15-28. https://doi.org/10.1002/yd.20004

Amarelle, C., Lugon, J., & Lucia, S. (2021, 26 avril). [Conférence de presse]. *Dispositif vaudois de prévention : Harcèlement-intimidation entre élèves*. Lausanne. https://www.youtube.com/watch?v=YakKDcdVfio

Ambord, S., Eichenberger, Y., & Delgrande Jordan, M. (2020). Gesundheit und Wohlbefinden der 11- bis 15-jährigen Jugendlichen in der Schweiz im Jahr 2018 und zeitliche Entwicklung - Resultate der Studie « Health Behaviour in School-aged Children ». *HBSC*, *113*. Sucht Schweiz. https://www.hbsc.ch/pdf/hbsc_bibliographie_351.pdf

Archambault, M., Martinet, P., & Duperrex, O. (2011). *Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire. Rapport intermédiaire de législature 2007-2012.* ODES. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/Equipes_PSPS/ODES-Rapport-legislature-2007-12.pdf

Averdijk, M., Eisner, M., Luciano, E. C., Valdebenito, S., & Obsuth, I. (2014). *Prévention de la violence. État actuel du savoir sur l'efficacité des approches.* Office fédéral des assurances sociales et Fonds suisse pour des projets de protection de l'enfance. https://edudoc.ch/record/116547

Bellon, J.-P., & Gardette, B. (2010). *Harcèlement et brimades entre élèves : La face cachée de la violence scolaire.* Fabert.

Boegli, J.-D. (1996). *École en santé : Quelques clefs*. L.E.P. Loisirs et pédagogie.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud. (2015). *Communiqué de presse du 20 novembre 2015 « Incivilités et harcèlement : Mesures de prévention en milieu scolaire »*. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/fichiers_pdf/Violence_%E2%80%93_migration_au-del%C3%A0_des_pr%C3%A9jug%C3%A9s_des_faits.pdf

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud. (2019). *Trois nouvelles compétences au Secrétariat général du DFJC*. https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiques-de-presse/detail/communique/trois-nouvelles-competences-au-secretariat-general-du-dfjc-1576833071.pdf

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). (2023). *L'égalité s'écrit : guide de redaction* (2ème édition). https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/Actualit%C3%A9s/Actualit%C3%A9s_2023/BEFH_guide_re%C3%8Cdaction_DIGITAL01_CORRjanv24.pdf

Camuset, C., Zampirollo, N., Rivière, M.-H., Wiart, C., & Berdin, S. (2010). Harcèlement entre élèves. *Le journal des psychologues*, *283*(10), 56-61. https://doi.org/10.3917/jdp.283.0056

Canton de Vaud. (2008). *Politique de santé mentale : Plan d'actions 2007-2012*. https://www.reseau-sante-nord-broye.ch/system/files/2014/07/plan_action2007_2012.pdf

Canton de Vaud. (2013, novembre). *Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Grégory Devaud « Le suicide des jeunes, quelle prévention dans notre canton ? ».* https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/114_Texte_CE.pdf

Canton de Vaud. (2014). Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat de Jean Tschopp et consorts : Éduquer les élèves à l'usage des réseaux sociaux (14_POS_057). *Bulletin du Grand Conseil du Canton de Vaud, 12*, 42-47.

Canton de Vaud. (2023). Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Sylvie Podio et consorts – Stop au harcèlement scolaire (19_POS_108). https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2022-2027/23_RAP_18_TexteCE.pdf

Carra, C., & Faggianelli, D. (2011). *Les violences à l'école.* Presses universitaires de France.

Catheline, N. (2012). Chapitre 31. Harcèlements entre pairs à l'école. In R. Coutanceau (Ed.) *Trauma et résilience* (pp. 351-363). Dunod. https://doi.org/10.3917/dunod.lemit.2012.01.0351

Conseil fédéral suisse. (2009). *Les jeunes et la violence. Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias.* [Rapport du Conseil fédéral]. http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/15744.pdf

Cortolezzis, C., & Muheim, D. (2002). L'éducation sexuelle dans le canton de Vaud (1969-2001) : Un exemple d'intégration des risques dans une vision positive de la sexualité. *Raisons de santé, 22*.https://www.unisante.ch/fr/formation-recherche/recherche/publications/raisons-sante/raisons-sante-075

Crettiez, X. (2008). *Les formes de la violence*. La Découverte.

Chevallereau J., Stadelmann S., Amiguet M., Bize R. (2026). Victimisation et délinquance chez les jeunes du canton de Vaud en 2022 : phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves et de harcèlement sexuel. Lausanne, Unisanté – Centre universitaire de médecine générale et santé publique (Raisons de santé 373). https://doi.org/10.16908/issn.1660-7104/373

Dayer, C. (2020). Quand les violences se donnent un genre : Enjeux et pratiques de management. *3D - Journal de la Fédération des associations des directeurs et directrices des établissements de formation officiels vaudois, 5*, 10-13.

Dayer C. (2025). Le silence tue. Face aux violences : comment (ré)agir ?, pp. 9-10

Dayer(-Lugon), J. & Lucia, S. (2023). Violences et harcèlement-intimidation entre élèves : entre prévention et prise en charge au cœur des pratiques professionnelles. *Educateur*, *8*, 40-41. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/Documentation/Educateur-VD_10.2023_UPSPS.pdf

Dayer(-Lugon), J. & Lucia, S. (2024). Violences et harcèlement-intimidation entre élèves : des situations concrètes aux pistes d'action. *Educateur*, *3*, 40-41.

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/Documentation/Educateur-VD_03.2024_UPSPS.pdf

Dayer(-Lugon), J. & Lucia, S. (2024). Violences et harcèlement-intimidation entre élèves: des retours terrain à la consolidation du dispositif vaudois. *Educateur*, 6, 40-41. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/fichiers_pdf/Educateur-VD_06.2024_UPSPS.pdf

Debarbieux, E. (1999). *La violence en milieu scolaire. 1. État des lieux. (2e éd).* ESF.

Debarbieux, E. (2011). *Refuser l'oppression quotidienne : La prévention du harcèlement à l'Ecole* [Rapport au ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative]. Observatoire International de la Violence à l'École. https://www.education.gouv.fr/refuser-l-oppression-quotidienne-la-prevention-du-harcelement-l-ecole-rapport-d-eric-debarbieux-2144

Debarbieux, E., & Blaya, C. (2001). *Violence à l'école et politiques publiques*. ESF.

Département de la formation et de la jeunesse (DFJ). (2001). *Groupe de conduite de l'ODES. Cadre conceptuel et principes de référence.* https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/ODEScadre-conceptuel-principes.pdf

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). (2015, 20 novembre). [Conférence de presse]. *Incivilités et harcèlement : Renforcer la prévention auprès des élèves en appuyant les établissements scolaires.* Canton de Vaud. http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Pr%C3%A9sentation%20offerte%20lors%20de%20la%20conf%C3%A9rence%20de%20presse.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqu%C3%A9%20de%20presse/2015/11/536259_Pr%C3%A9sentation%20offerte%20lors%20de%20la%20conf%C3%A9rence%20de%20presse_20151120_1215854.pdf

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). (2018). *Rentrée scolaire 2018-2019*. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sg-dfj/fichiers_pdf/RENTREE_SCOLAIRE_2018_light.pdf

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). (2021). *Rentrée scolaire 2021-2022*. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/Brochures_de_rentr%C3%A9e/dfjc_brochure_rentree_2021-2022_pages.pdf

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). (2022). *Rentrée scolaire 2022-2023*. https://www.vd.ch/def/sg-def/rentree-scolaire-2022-2023

De Saint Martin, C. (2012). Nommer les violences scolaires. Des incivilités au harcèlement scolaire. *La lettre de l'enfance et de l'adolescence, 87*(1), 119-126. https://doi.org/10.3917/lett.087.0119

Devaud, G. (2011). *Postulat Grégory Devaud « Le suicide des jeunes, quelle prévention dans notre canton ? ».* http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/D%C3%A9bats%20%2815.03.11%29.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/GCCE/Postulat/2011/03/360178_11_POS_242_D%C3%A9bats%20%2815.03.11%29_20110811_877837.pdf

Duperrex, O. (2015). Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS) : L'expérience vaudoise. *Bulletin officiel de la Société neuchâteloise de médecine, 84*. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/fichiers_pdf/SNMnews-article_sur_exp%C3%A9rience_vaudoise.pdf

Eun, J. (2007). La dimension sémantique du changement dans les politiques françaises de réponse au sida. *Revue internationale des sciences sociales*, *193-194*(3-4), 569-588. https://doi.org/10.3917/riss.193.0569

Farrington, D.P. (1993). Understanding and Preventing Bullying. *Crime and Justice, 17*, 381-458. https://doi.org/10.1086/449217

Fontana, E., & Nicod, P.-A. (1996). *Prévention et santé dans les écoles vaudoises : Travail en réseau et interdisciplinarité.* Réalités sociales.

Gaffney, H., Ttofi, M. M., & Farrington, D.P. (2019). Evaluating the effectiveness of school-bullying prevention programs: An updated meta-analytical review. *Aggression and Violent Behavior*, *45*, 111-133. https://doi.org/10.1016/j.avb.2018.07.001

Galand, B. (dir.) (2017). *Prévenir le harcèlement à l'école : Oui, mais comment ?* Presses universitaires de Louvain.

Garnier, P. (2015). L'"agency" des enfants. Projet scientifique et politique des "childhood studies". *Éducation et sociétés, 36*(2), 159-173. https://doi.org/10.3917/es.036.0159

Girardet, C. (Décembre 2023). Compétences psychosociales. *Lettre d'information PSPS – Infos, 10*. Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS).

Gros, D. (2013). L'observation des faits de violence en milieu scolaire à Genève. *Note d'informations du SRED, 56*. https://www.ge.ch/document/10363/telecharger

Gygax, P., Zufferey, S & Ute, G. (2021). *Le cerveau pense-t-il au masculin ? Cerveau, langage et représentations sexistes.* Le Robert.

Heinemann, Peter-Paul. (1969). Apartheid. *Liberal Debatt, 2.*

Killias, M., Lucia, S. & Villetaz, P. (2004*). Les jeunes et l'insécurité : victimes et auteurs. Enquête auprès de jeunes de 14 à 16 ans.* Université de Lausanne - Institut de criminologie et de droit pénal (ICDP).

Kosciw, J. G., Greytak, E. A., Giga, N. M., Villenas, C. et Danischewski, D.J. (2016). *The 2015 National School Climate Survey : The experiences of lesbian, gay, bisexual, transgender, and queer youth in our nation's schools.* GLSEN. https://www.glsen.org/sites/default/files/2020-01/GLSEN%202015%20National%20School%20Climate%20Survey%20%28NSCS%29%20-%20Full%20Report.pdf

Lang, J. (2001). Préface. In E. Debarbieux & C. Blaya (Eds.), *Violence à l'école et politiques publiques.* ESF.

Lewin, K. (1947). "Frontiers in Group Dynamics." *Human Relations*,1(1), 5–41.

Loi 800.01 sur la santé publique (LSP) du 29 mai 1985 (Canton de Vaud, Suisse). https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/800.01?key=1559043264800&id=258cb2db-b772-411c-b0c5-6ed80967c762

Lowenstein, L.F. (1978). Who is the bully ? *Bulletin British Psychological Society, 31*, 147-149.

Lowenstein, L.F. (1978a). The bullied and the non-bullied child. *Bulletin British Psyhcological Society, 31*, 316-318.

Lucia, S. (2009). *Multi-dimensional approach to bullying* [PhD thesis, ESC-UNIL].

Lucia, S., Killias, M. & Villetaz, P. (2004). Les jeunes, les transgressions et l'insécurité : victimes et auteurs. *Crimiscope, 24*. ESC – UNIL. http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/synthese_enquete_DFJ.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqu%C3%A9%20de%20presse/2004/03/218770_synthese_enquete_DFJ_20040302_381577.pdf

Lucia, S., Stadelmann, S., Ribeaud, D., & Gervasoni, J.-P. (2015). Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Vaud. *Raisons de Santé, 250*. Institut universitaire de médecine sociale et préventive. https://www.unisante.ch/fr/formation-recherche/recherche/publications/raisons-sante/raisons-sante-250

Lucia, S., Stadelmann, S., Amiguet, M., Ribeaud, D., & Bize, R. (2017). Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans les cantons de Vaud et Zurich. Les jeunes non exclusivement hétérosexuel-le-s : populations davantage exposées ? *Raisons de santé, 279*. Institut universitaire de médecine sociale et préventive. http://dx.doi.org/10.16908/issn.1660-7104/279

Lucia, S., Stadelmann, S., & Pin, S. (2018). Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes adultes dans le canton de Vaud. *Raisons de Santé, 290*. Institut universitaire de médecine sociale et préventive. http://dx.doi.org/10.16908/issn.1660-7104/290

Mabilon-Bonfils, B. (2007). Méconnaissance du politique, sciences sociales et représentations sociales : Le cas des violences scolaires. *Déviance et Société, 31*(2), 173-197. https://doi.org/10.3917/ds.312.0173

Meyran, R. (2006). *Les mécanismes de la violence : États, institutions, individu.* Éditions Sciences Humaines. https://doi.org/10.3917/sh.meyra.2006.01

Michaud, Y. (2018). *La violence (8e éd.).* Que sais-je ?

Modecki, K. L., Minchin, J, Harbaugh, A. G., Guerra, N. G., & Runions, K. C. (2014). Bullying Prevalence Across Contexts: A Meta-analysis Measuring Cyber and Traditional Bullying. *Journal of Adolescent Health*, *55*(5), 602-611. https://doi.org/10.1016/j.jadohealth.2014.06.007

Mucchielli, R. (1968). *La dynamique des groupes : processus d'influence et de changement dans la vie affective des groupes*. Paris: ESF.

Office fédéral de la santé publique. (2005). *Le suicide et la prévention du suicide en Suisse. Rapport répondant au postulat Widmer (02.3251)*. https://www.revs.ch/media/document/0/suizid_f1.pdf

Olweus, D. (1973). *Hackkycklingar och översittare: Forskning om skolmobbning*. Stockholm : Almqvist & Wiksell.

Olweus, D. (1978). *Aggression in the schools : Bullies and whipping boys*. Halsted Press.

Olweus, D. (1994). Bullying at School. In L. Rowell Huesmann (Ed.), *Aggressive Behavior* (pp. 97-130). Springer US. https://doi.org/10.1007/978-1-4757-9116-7_5

Organisation mondiale de la santé (OMS). (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé*. https://www.who.int/fr/publications-detail/9241545615

Organisation mondiale de la santé (OMS). (2020). *Santé dans le monde : Défis cruciaux pour les 10 prochaines années*. https://www.who.int/fr/news-room/photo-story/photo-story-detail/urgent-health-challenges-for-the-next-decade

Perret, B. (2021). La MPP dans une logique de partenariat entre structures. *Partenaire, enfance & pédagogie (PEP), 44*, 36-48. https://static1.squarespace.com/static/624aa71997ae3e0ac7c8779c/t/6389d1235b167b02c890e1e9/1669976356039/Article_MPP_BP_15.08.21.pdf

Pikas, A. (1975). Treatment of Mobbing in School : Principles for and the Results of the Work of an Anti‐Mobbing Group. *Scandinavian Journal of Educational Research*, *19*(1), 1-12. https://doi.org/10.1080/0031383750190101

Pikas, A. (2002). New Developments of the Shared Concern Method. *School Psychology International*, *23*(3), 307-326. https://pikas.se/SCm/Anatol_SchPs_Inter2002.pdf

Redzepi, V., Sangsue, J., Lugon, J., & Depallens, S. (2022). Harcèlement-intimidation entre élèves. De la détection à la prise en charge : comment travailler ensemble ? *Revue médicale Suisse, 18*, 755-758. https://doi.org/10.53738/REVMED.2022.18.778.755

Stadelmann, S., Vonlanthen, J., Amiguet, M., Jaccoud, L., Lucia, S., Ribeaud, D., Bize, R. (2024a). Etude populationnelle sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Vaud : Evolution jusqu'en 2022. Lausanne, Unisanté – Centre universitaire de médecine générale et santé publique (Raisons de santé 358). https://doi.org/10.16908/issn.1660-7104/358

Stadelmann S, Vonlanthen J, Jotterand M, Amiguet M, Bize R. (2024b). Victimisation et délinquance chez les jeunes du canton de Vaud : situation des jeunes OASIEGCS en 2022. Lausanne, Unisanté – Centre universitaire de médecine générale et santé publique (Raisons de santé 362). https://doi.org/10.16908/issn.1660-7104/362

Troger, V. (2006). La violence scolaire. In R. Meyran (Ed.), *Les mécanismes de la Violence* (pp. 103-111). Sciences Humaines. https://doi.org/10.3917/sh.meyra.2006.01.0103

Tschopp, J. (2014). *Eduquer les élèves à l'usage des réseaux sociaux (14_POS_057)*. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/14_POS_057_Objet_et_d%C3%A9v.pdf

UNESCO. (2019). *Au-delà des chiffres : En finir avec la violence et le harcèlement à l'école*. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000368997

Unité PSPS. (2013). *Orientations pour les activités de l'équipe PSPS.* État de Vaud. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/fichiers_pdf/UPSPS_Orientations_activit%C3%A9s_PSPS_version_finale.pdf

Walker, S., Betschart, D., & Broger, I. (2022). Harcèlement-intimidation et violences entre élèves. In *Une contribution au développement de l'école avec la santé psychique*. Fondation

RADIX. https://www.radix.ch/fr/ecoles-en-sante/offres/schoolmatters/livres/une-contribution-au-developpement-de-lecole-avec-la-sante-psychique/08-harcelement-intimidation-et-violences-entre-eleves/introduction/

Widmer, H. (2002). *Postulat Hans Widmer : Prévention du suicide*. https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20023251